Année 1991
Numéro Spécial Triple 23-24-25
90 francs les 3 fascicules.

FASCICULE 2

Chroniques Monistroliennes

BULLETIN DE LA SOCIETE D'HISTOIRE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

PAUL SAUMET

MONISTROL-SUR-LOIRE DANS LA REVOLUTION

1788-1799

I. LA REVOLUTION BOURGEOISE 1788-1792
● 2. SOUS LA REPUBLIQUE JACOBINE 1792-1794
3. UNE REVOLUTION SANS DIRECTION 1794-1799

CHRONIQUES MONISTROLIENNES. Bulletin de la Société d'Histoire de Monistrol-sur-Loire.
Directeurs de la Publication : Philippe MORET et Christian LAURANSON-ROSAZ.

SOCIETE D'HISTOIRE DE MONISTROL SUR LOIRE
pour la Mise en Valeur et la Défense du Patrimoine Historique et Culturel de la Cité.
Président : Paul BONCHE - Vice-Présidents : Philippe MORET et Jean-Claude WALTER-BOURGEAT -
Secrétaire : Christian LAURANSON-ROSAZ - Trésorière : Nicole NERON-BANCEL.
Château des Evêques, 4 bis rue du Château, **B.P. 49 - 43120 MONISTROL SUR LOIRE**
Compte bancaire : *CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU SUD-EST*, N° 17144784000.

Illustration de couverture : *Monistrol à la fin du XVIIIe siècle.* Lavis de Louis MEUNIER, 1788.
Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes, Microfilm A.32.364.

DEUXIEME PARTIE :

SOUS LA REPUBLIQUE JACOBINE

10 AOUT 1792 - 9 THERMIDOR AN II (27 JUILLET 1794)

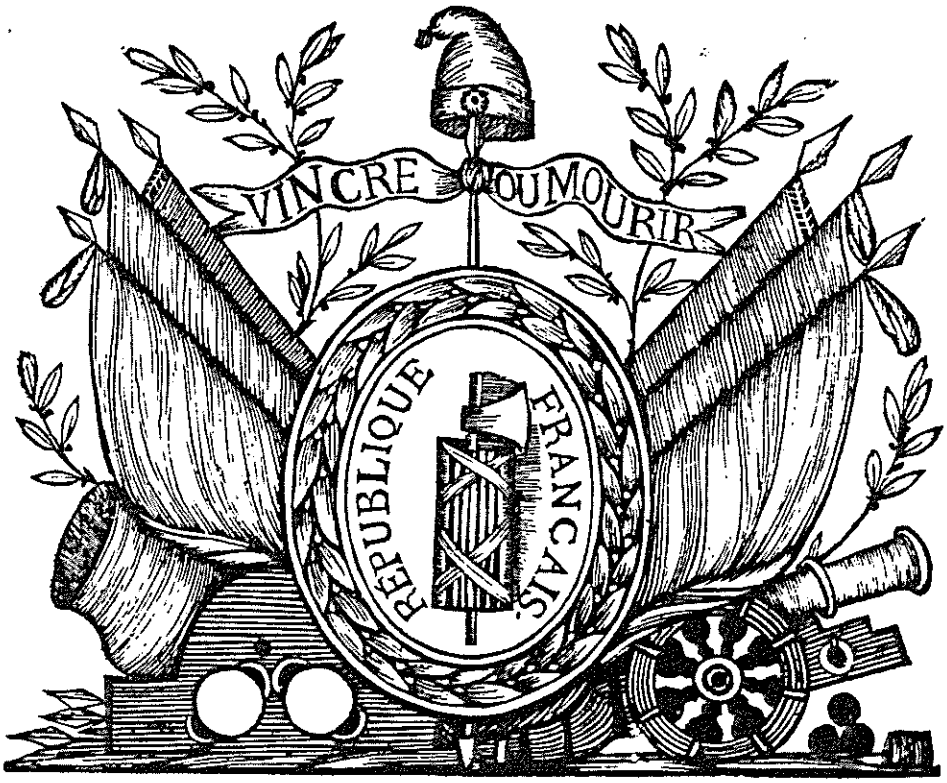

SOMMAIRE

Chapitre 1 : HOMMES ET ORGANES DE LA TERREU

UNE MUNICIPALITE "GIRONDINE"
SOLON REYNAUD EPURE LA MUNICIPALITE ET LE DISTRICT
LA MISE EN PLACE DES HIERARCHIES PARALLELES
LA SOCIETE POPULAIRE, EXPRESSION DU PARTI DES "SANS-CULOTTES"
LE REDOUTABLE COMITE DE SURVEILLANCE
LA MUNICIPALITE LANCE LA REPRESSION
LES PROSCRIPTIONS DU COMITE DE SURVEILLANCE
QUAND LA REVOLUTION MONISTROLIENNE DEVORE SES ENFANTS

Chapitre 2 : DIRIGISME ECONOMIQUE ET DETERIORATION SOCIALE 10

LA DISETTE MENACE ENCORE 10
VERS L'ECONOMIE DIRIGEE 102
LA REPRESSION ECONOMIQUE 105
PAUVRETE ET FAMINE 110
LES MISERES DE L'HOSPICE 111
LES ECOLES DANS LA TOURMENTE 113

Chapitre 3 : RELIGION PERSECUTEE ET CULTE NOUVEAU

LA LUTTE CONTRE LES "REFRACTAIRES" 117
"SANS TROUPEAU ET SANS AUTELS" 119
L'EGLISE TRANSFORMEE EN HALLE 120
LE CEREMONIAL REPUBLICAIN 121
LE TEMPLE DE LA RAISON 122
DOUBLE JEU AUTOUR DES RELIQUES 124
LE CLOCHER SAUVE 125

Chapitre 4 : LA NATION SOUS LES ARMES 127

DESAGREMENTS DE LA LEVEE EN MASSE 127
EN PARTANT POUR LA LOZERE 129
L'AVERSION POUR LE SERVICE ARME 130
EQUIPER ET ARMER LES RECRUES 132
800 HOMMES A LOGER 134
LES PRODUCTIONS DE GUERRE 134
LE VANDALISME DES SOLDATS 137
L'IMPOSSIBLE CONTROLE 138
LA REPRISE EN MAIN 139

Chapitre 1

HOMMES ET ORGANES DE LA TERREUR

UNE MUNICIPALITE "GIRONDINE"

La prise du pouvoir par les sans-culottes ne se fit pas brutalement. A l'image des évènements parisiens, la commune connut un intermède politique d'inspiration girondine.

Monistrol vivait alors à l'écoute des évènements nationaux. Ce ne fut que le 16 septembre 1792 que la municipalité nomma 8 commissaires afin d'effectuer les visites domiciliaires (1), 5 d'entre eux, les citoyens Fraisse, Monnier, Chavanon-Chabannes, Antoine Dutreuil et Christophe Miramand cadet étaient connus pour leur ardent patriotisme.

Souscrivant aux évènements qui avaient eu lieu et en vertu des lois des 15 et 26 août, le 23 septembre 1792, le conseil Général de la commune, les fonctionnaires publics, la garde nationale, les administrateurs du district, la gendarmerie, Jean-Louis Moret de la Chapelle, juge au tribunal d'Yssingeaux, les prêtres jureurs, Ollier, Reviron, Chometton et Verjac, se réunirent à l'église paroissiale où ils prêtèrent tous serment (2).

(1) - AMM Délibération municipale 16 septembre 1792.
(2) - -id- 23 septembre 1792.

La vigueur de la parole triomphait encore de celle des actes. Ainsi, le 11 novembre 1792, lors de l'assemblée générale des électeurs du département, qui se tint à Monistrol jusqu'au 13 novembre, la municipalité fut vivement applaudie pour la force de ses propos républicains (1). Les détenteurs des fonctions importantes étaient des hommes ayant la même coloration politique. L'exemple le plus frappant fut celui de Jean-Baptiste de Lagrevol, député à la Législative, et qui obtint sa nomination au poste de juge de paix du canton en remplacement de Bonnet de Chabannolles élu député à la Convention (2).

Ce ne fut que le 2 décembre 1792 que le renouvellement de la municipalité traduisit le glissement à gauche de la vie nationale (3). Le 9 décembre 1792, dans l'église paroissiale, après un discours "éloquent et sensible", la nouvelle municipalité prêta le serment exigé par la loi (4).

Le nouveau maire était un chirurgien de 26 ans issu d'une famille illustre, Jean-Mathieu Joubert (5). Parmi les "officiers municipaux", les citadins avaient obtenu la majorité. Il n'y avait plus que trois laboureurs : Pierre Chambouvet de Beau, Jean Fournel et Mathieu Guillaumond. Face à eux, beaucoup plus dynamiques et politisés, se trouvaient des républicains convaincus, tous marchands ou artisans, à savoir Pierre Miramand père, marchand graveur ; Jean Fraisse, maréchal-ferrand ; Jean-Baptiste Demartin, tanneur ; Benoît Barthélemy, marchand - aubergiste, et Jacques Dutreuil, boulanger. A leurs côtés figuraient les "Notables", largement dominés par les patriotes les plus tranchés. Parmi eux il n'y avait que cinq laboureurs : Jean Mourier de Piat,

(1) - *ADHL L.693 Assemblées électorales du département.*

(2) - *AMM Délibération municipale 1er décembre 1792.*

(3) - *Voir graphique n° 40.*

(4) - *AMM Délibération municipale 9 décembre 1792.*

(5) - *ADHL J.237/121-Originaire du Dauphiné, ils vinrent à Monistrol vers 1700. Le maire appartenait à la troisième génération de chirurgiens. Son oncle, mort en 1780, fut maréchal de camps, gouverneur de Lyon, Marie Galante, ste Lucie. Le grand-père fut chirurgien du duc d'Orléans en 1759.*

Marcellin Guillaumond, Jean Sabot d'Ollières, Jean Chambouvet du Peyron et Marcellin Garnier de Pouzols. Ils constituaient l'aile droite et modérée. L'extrême gauche appartenait à neuf individus, eux-mêmes membres, ou très proches, de la sans-culotterie : Christophe Miramand cadet, serrurier ; Etienne Coffy, notaire ; Jean-Pierre Monnier, marchand drapier ; Benoît Bayon, marchand ; Charles Beau, aubergiste-dentellier ; Pierre Piat, serrurier ; Jacques Laurenson, cabaretier ; Marcellin Ouillion fils, menuisier, et Antoine André, aubergiste. Entre ces deux tendances, se trouvaient des hommes, adhérents notoires de la Révolution, tels: Antoine Dutreuil, aubergiste ; Vital Ollier, curé de la paroisse ; Louis Croze, receveur du droit d'enregistrement, et Marcellin Gaucher, taillandier. Enfin, le procureur demeurait Jean Moret du Monteil. La municipalité était aux mains des Républicains ; mais la présence des modérés ne pouvait qu'entraîner des conflits. Son orientation générale était plutôt girondine. Le 12 décembre 1792, elle se donnait un secrétaire patriote en la personne de Pierre-Louis Rouchouse (1).

Cette nouvelle équipe municipale eut à faire face à la hausse des troubles. Le 2 avril 1793 elle se déclarait en permanence, ainsi que la garde nationale (2). Mais devant la montée du péril, le 3 juin 1793, elle confiait au commandant en second de la garde nationale, la distribution des armes disponibles, aux patriotes les plus sûrs (3).

Cependant, dans une situation économique de plus en plus déplorable, les jalousies et les tensions s'exacerbaient. Le foye d'activisme se trouvait être la société populaire. Là les sans-culottes et les "Montagnards" grisés de paroles, et pour certains d'alcool, en venaient à insulter les autorités municipales, et le district. L'agitation et la fermentation qu'ils provoquaient en faisaient aux yeux des patriotes, partisans de l'ordre des "fomentateurs d'émeutes". Le procureur Moret, par son autoritarisme et sa réussite en ces temps difficiles pour l'industrie

(1) - AMM Délibération municipale 12 décembre 1792.
(2) - -id- 2 avril 1793.
(3) - -id- 3 juin 1793.

et le commerce, catalysa sur lui la colère des plus violents.

Le 24 août 1793, la séance de la société populaire tourna rapidement à l'émeute. Le procureur y fut accusé d'avoir accaparé des grains et de les cacher au château du Chambon. Très vite, Christophe Miramand cadet, l'officier de santé Jean Pagnon et Jean-Pierre Monnier assaillirent Moret de leurs accusations. Ils qualifièrent les municipaux d'accapareurs,ajoutant qu'ils prendraient le pain de force, si nécessaire. Et tandis que Pagnon narguait le corps municipal et le juge de paix, Rozier menaçait publiquement le procureur.

Profitant de cette atmosphère enfiévrée, les meneurs obligèrent quelques municipaux et des membres de la société populaire, à les suivre. Ils se rendirent, de leur propre autorité, au château du Chambon, vers les 9 à 10 heures du soir. Rendus furieux par une vaine perquisition, ils emportèrent les clefs, laissant Monnier,ivre, boire "une fiolle de cirot de vinaire". Coffy assista à ces évènements qui le lendemain servirent de base à un violent réquisitoire du procureur.

La municipalité, outragée et "mécontente depuis longtemps de la conduite des délinquants cités (...) notament de celle de Monnier et Pagnon", les sanctionna fermement. Monnier, pour avoir troublé le repos des citoyens, pendant la nuit, tiré des coups de pistolets, jeté l'alarme; Pagnon pour ses courses nocturnes ; Christophe Miramand, pour ses propos ; furent condamnés à deux jours de prison et à des amendes. De même, Moret fut lavé de tout soupçon (1).

Les bourgeois modérés triomphaient encore une fois. Le 3 septembre 1793, le commandant de la gendarmerie, Dadiac, obtenait un certificat de civisme (2). Mais il fallait compter avec le représentant en mission Solon Reynaud, au jacobinisme intransigeant.

(1) - AMM Délibération municipale 26 août 1793.
(2) - -id- 3 septembre 1793.

SOLON REYNAUD EPURE LA MUNICIPALITE ET LE DISTRICT

Reynaud entraîna un durcissement de la situation. Le 17 novembre 1793, la municipalité dut ordonner, du fait du "bon plaisir du représentant du peuple", de surveiller à son domicile le juge de paix, de Lagrevol, mis en état d'arrestation (1). Le même arrêté du représentant, nommait Benoît Chibolon, négociant de Monistrol, comme remplaçant du juge de paix (2). Le raidissement se traduisit dans les faits. Le 18 frimaire An II, le lieutenant de la brigade de gendarmerie était remplacé par le citoyen Fidèle Lambert, patriote décidé et partisan de la Terreur (3).

Ceci ne fut qu'un signe avant-coureur de l'épuration qui s'abattit sur la ville par ordre de Solon Reynaud, le 22 frimaire An II; la municipalité fut donc réorganisée, un an après sa mise en place, soi-disant à cause de l'insouciance de ses membres qui préféraient leurs affaires personnelles à la chose publique. En fait, Reynaud désirait des administrations plus jacobines.

Le maire destitué, fut remplacé par le Beauzacois Jean-Baptiste Soleliac, âgé de 29 ans, et ancien moine (4). Les 3 zélés républicains et officiers municipaux qu'étaient Pierre Miramand, Jean Fraisse et Jean-Baptiste Demartin, demeuraient en place, avec à leurs côtés Jacques Laurenson, Benoît Bayon, Pierre Piat, le cafetier Antoine Romand et le serrurier Jean Massard. Parmi les Notables, Charles Beau, Etienne Coffy, Christophe Miramand cadet, Jean Pierre Monnier, Marcellin Ouillon et Antoine André furent maintenus.

Les nouveaux promus étaient : le géomètre et sans-culotte Duchamp, Jean Pagnon, le serrurier Antoine Rousset, le tailleur Benoît Ferrand, le serrurier Jean Bayon, le marchand Jean Revi-

(1) - AMM Délibération municipale 17 novembre 1793.

(2) - -id- 18 novembre 1793 (l'arrêté de Reynaud était du 23 brumaire An II).

(3) - -id- 18 frimaire An II.

(4) - FRAISSE (abbé) (op.Cit.) Le 1er fructidor An II, il épousa une jeune monistrolienne de 17 ans.

ron, le sellier Marcellin Gibeaud, le serrurier Jean Charentus, le tailleur Joseph Limousin, le marchand Laurent Pijol, Depras aîné et le serrurier Bernard du village du Monteil. Moret, convaincu de complicité dans la dilapidation des biens nationaux par le district, eut pour successeur le géomètre Jean-François Régis Soulier. Enfin, le secrétaire resta en place (1).

Le district subit le même sort, pour la "dilapidation" de biens nationaux. Le président du directoire, Vital Ollier, ainsi que trois administrateurs, Terme, Paillet et Dutreuil furent destitués. Pierre Darnaud fut lui aussi rejeté car fortement soupçonné (2). Dans le cadre municipal, tout lien avec les ruraux fut rompu. Ceux-ci ne voyaient plus dans l'autorité citadine qu'une force de perquisition et d'oppression. Socialement plus humble, car peuplé d'artisans, négociants et membres subalternes de la basoche, politiquement plus montagnard, du fait de la prépondérance des sans-culottes, le nouveau corps municipal reposait sur une faible base numérique de Monistroliens. Ce pouvoir d'une frange citadine ne se maintenait que pour la Terreur, à laquelle elle souscrivait par démagogie et par intérêt, car indispensable à sa survie matérielle (3).

Trois bureaux furent créés, un pour la police, un autre pour les subsistances et le dernier pour la correspondance et l'application des lois (4). Peu à peu, l'administration révolutionnaire s'organisait à Monistrol. Mais sa mise en place suscita de graves problèmes au sein de la municipalité. En effet, lors de la création du comité de surveillance, le 20 nivôse An II, elle se trouva confrontée à la désertion de ses membres aux profits de ce dernier (5).

Malgré tout, le zèle des municipaux demeurait virulent. Le 21 pluviôse An II, ils dénonçaient au comité l'agent national

(1) - AMM Délibération municipale 22 frimaire An II.
(2) - ADHL L.578 Délibération du district 22 frimaire An II.
(3) - Voir graphique N° 40.
(4) - AMM Délibération municipale 27 frimaire AnII.
(5) - -id- 28 nivôse An II.

du district, Vazeille. Dans le même temps, les patrouilles des gardes nationaux sillonnaient la ville, jour et nuit (1). Le corps municipal invitait ses concitoyens à la rigueur ainsi qu'à une vie frugale et spartiate. Les Monistroliens se devaient de "barrer de leurs tables la somptuosité", leurs femmes étant "invitées à s'armer de bêches et pioches pour la culture des champs" ; tandis que les soldats maniaient le fusil (2).

Les officiers municipaux s'assemblaient quatre fois par semaine, outre le groupe siégeant en permanence (3). Cependant, les plus excités, souvent incontrôlables, outrepassaient les ordres reçus et abusaient de leurs fonctions. Ainsi Monnier, Pagnon, Rosier second et Christophe Miramand cadet se virent vertement réprimandés, le 16 germinal An II, pour les problèmes que souleva leur passage à la charge de "commissaires à la vérification des grains" (4). Le représentant Reynaud protégeait malgré tout ces sans-culottes, offrant la direction de la poste aux lettres à Coffy en remplacement de Dutreuil (5). La municipalité ne le dénonça pas moins à l'agent national du district pour cumul de fonctions, le 19 floréal An II, celui-ci étant de plus notable et membre du comité de surveillance (6).

Ceci reflétait un affrontement plus grave entre les municipaux et le comité de surveillance. Les membres de la municipalité couvraient le comité d'invectives, malgré l'appui qu'il possédait auprès de Solon Reynaud. Ils le taxaient de modérantisme, d'égoïsme, d'injustice et de rendre des arrêtés "peu réfléchis", dus au "caprice d'une éducation mal soignée". Ils voyaient dans ses actes plus de despotisme que de républicanisme (7). En effet, le comité n'hésitait pas à piétiner les prérogatives municipales, envoyant des commissaires hors de la commune afin de vérifier le

(1) - *AMM Délibération municipale 3 ventôse An II.*
(2) - *-id- 3 ventôse An II.*
(3) - *-id- 29 ventôse AnII.*
(4) - *-id- 16 germinal An II.*
(5) - *-id- 18 germinal AnII.*
(6) - *-id- 19 floréal An II.*
(7) - *-id- 17 floréal An II.*

maximum des prix dans les régions productrices (1). De plus, il lança des mandats d'arrêt contre des officiers municipaux. Ceci provoqua une vive réaction de la municipalité qui, devant le nombre élevé des prisonniers, dénonça la politique arbitraire du comité au représentant Guyardin, le 23 prairial An II. Elle lui écrivit : "le nombre des reclus est effrayant au point que l'on ne peut se figurer comment cette commune a vécu paisiblement puisque jamais elle n'a été un seul instant troublée ", demeurant toujours fidèle et refusant le fédéralisme (2).

Le 19 thermidor An II, le représentant Jean Borie, nomma des remplaçants aux places vacantes. Benoit Bayon devint agent national, tandis que Joseph Favier, traiteur, prit sa place. Le citoyen Piat, officier municipal, trop âgé pour exercer, dut céder la sienne à Laurent Pijol. Les nouveaux Notables étaient quant à eux : le cabaretier Ravel, le mineur Caps, le boulanger Jacques Royet, l'huissier Blaise Pourret, le graveur Pierre Miramand et le boucher Courbon (3). Enfin, la commune ne disposant plus de secrétaire depuis quatre mois, nomma à ce poste le citoyen Chambouvet de Beau (4). Le responsable de toutes ces places vides n'était autre que le comité de surveillance. Les organes locaux du gouvernement révolutionnaire tenaient en mains la commune et son administration.

(1) - AMM délibération municipale 19 floréal An II.
(2) - -id- 23 prairial An II.
(3) - -id- 10 novembre 1793.
(4) - -id- 18 nivôse An II.

LA MISE EN PLACE DES HIERARCHIES PARALLELES

L'effervescence d'août 1792 fut à l'origine de la création du premier comité de surveillance, au niveau du district. Suite à un arrêté du département du 30 juillet, le 10 Août 1792, le directoire, malgré le peu d'administrateurs qu'il put rassembler, alarmé par le danger qui menaçait la patrie, décida la création d'un comité spécialement chargé de surveiller les ennemis de l'ordre public (1). Celui-ci fut constitué de deux administrateurs du district, Bonnet de Chabannolles et le curé Ollier, ainsi que de Vazeille, procureur syndic de ce dernier. Jean Moret, procureur de la commune et deux membres du conseil général, Charles Beau et Antoine Dutreuil, nommés par délibération municipale du 5 août (2), siégeaient avec eux.

L'inquiétude régnait parmi les membres du district. Le 11 août 1792, ils envoyèrent à Saint-Etienne les citoyens Bonnet et Terme pour acheter 3.000 fusils (3). Ce premier comité fut éphémère et ne survêcut pas à la mise en place de la République.

Pourtant dès le printemps 1793, celle-ci était au plus mal. Ses armées subissaient des échecs tandis que la Vendée se soulevait. Dans une situation aussi délicate, les patriotes, convaincus de la nécessité urgente de combattre les ennemis du peuple, dans le but d'affermir la République, vinrent trouver la municipalité, le 14 avril 1793, pour obtenir la création d'une "société populaire". Celle-ci devait éclairer les citoyens sur les principes régénérateurs de la Révolution. Moret donna son soutien à ces hommes qu'il qualifiait de défenseurs de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité. Le corps municipal donna sa permission, tout en plaçant la société sous sa surveillance (4). Celle-ci devint rapidement le foyer de l'activisme révolutionnaire. Elle était affiliée aux Jacobins de Paris, mais aussi liée

(1) - ADHL L.575 délibération du district 10 Août 1792.
- ADHL L.858 Comité de surveillance
(2) - AMM délibération municipale 5 août 1792.
(3) - ADHL L.575 Délibération du district 11 août 1792.
(4) - AMM délibérationmunicipale 14 avril 1793.

aux sociétés du départment. Les sans-culottes pouvaient y exprimer toute leur fougue, conduits par les plus enragés d'entre eux. Au fil des délibérations municipales, les noms de quelques-uns apparurent révélateurs des éléments les plus patriotiques de la ville. Ainsi, les citoyens Croze, Demartin fils, Soulier, Chavanon-Chabannes, Chavanon propriétaire à Nant, Jean-Baptiste Courbon, boucher, le cordonnier Pierre Neyron, Vital Tranchard le fontainier, Jean Moret, Pierre Darnaud, Vazeille, Pagnon, Christophe Miramand cadet, Rosier, Monnier, Coffy, Ollier, Terme, Antoine Dutreuil furent du nombre (1). Quant au caissier, il s'agissait de Basile Manaud (2).

Le 21 mars 1793, la loi ordonna la création, dans chaque commune, d'un comité de surveillance (3). Mais il fallut attendre le 16 juillet 1793, pour que le district, constatant que le Puy et Yssingeaux formaient des comités de salut public, afin de surveiller les mal-intentionnés, décidât de la création d'un tel comité auprès de lui . Ce dernier, formé de 8 membres, fut organisé de la façon suivante : 2 membres du directoire, Ollier et Terme ; 2 du conseil général de la commune, Antoine Dutreuil et Jean Pierre Monnier ; un officier de la garde nationale, Jean-Bruno Duchamp ; le juge de paix, Jean-Baptiste de Lagrevol et 2 personnes de la société populaire de Monistrol, le charron Jean Mogier et Pagnon. Ce comité devait se réunir tous les jours, en permanence. Il possédait pour circonscription le canton de Monistrol (4).

Puis à son tour, la municipalité ressentit le besoin de disposer d'un tel comité, siégeant en permanence à la maison commune, "pour le bon ordre et l'exécution des lois". Ce fut ainsi que le 10 novembre 1793, le procureur entraîna la municipalité à en arrêter la création. Elle l'établit sur le champ, le constituant

(1) - *ADHL L.653 Délibération du comité de surveillance 27 nivôse An II*
(2) - *AMM délibération municipale 1793-1794.*
(3) - *GODECHOT (op.Cit.) P.328.*
(4) - *ADHL L.577 Délibération du district 16 juillet 1793 et ADHL L.858 Comité de surveillance.*

de 3 membres élus pour un mois et choisis parmi les personnes du conseil général. Les premiers élus furent Pierre Miramand, officier municipal, et deux notables Coffy et Monnier. Leurs attributions groupaient la surveillance, de l'exécution des lois, des arrêtés municipaux, de l'exercice de la juridiction municipale et de la police. Ils obtenaient la charge des visites domiciliaires et devaient adresser à la municipalité un rapport par décade. Ils percevaient, en outre, une indemnité (1).

L'épuration, ordonnée par Reynaud le 22 frimaire An II, désorganisa toutes les administrations. Et témoignant de sa grande influence, pour ne pas dire de sa main-mise, sur la vie politique locale, la société populaire monistrolienne obtint de la municipalité, le 18 nivôse AnII, la réunion d'une assemblée des habitants de la commune, dans le but de former un comité de surveillance, selon les prescriptions du décret du 21 mars 1793 (2). Le 20 nivôse, l'assemblée eut lieu, donnant naissance au bureau constitué des individus suivants : Beau, Coffy, Depras, Montchouvet, greffier, Monnier, Christophe Miramand cadet, Pagnon, Jean Bourgier, voiturier et Benoit Ferrand, tailleur d'habits. Ceux-ci prêtèrent serment devant la municipalité qui les "installa". Le lieu de leurs séances fut placé dans la sacristie de l'église du couvent des Capucins. Ils siégèrent dès lors en permanence, devant renouveler leur président et leur secrétaire tous les 15 jours (3), et effectuer une "analyse décadaire." Le 2 pluviôse An II, le représentant Reynaud les destitua, afin de les restaurer aussitôt, pour leur signifier son autorité (4).

Enfin, un dernier comité existait alors. Il provenait du fait qu'un contrôle sévère était obligatoire au niveau des subsistances. Ce "comité de subsistance" fut créé à l'échelon du district par arrêté de Solon Reynaud, du 25 brumaire An II, qui

(1) - AMM *Délibération municipale 10 Novembre 1793.*
(2) - -id- *18 nivôse An II.*
(3) - ADHL L.653 *Délibération du comité de surveillance 22 nivôse AnII*
(4) - -id- *8 pluviôse An II.*

devint effectif le 2 frimaire An II. La municipalité y délégua un de ces membres, "intelligent et actif", Jacques Dutreuil cadet, boulanger (1).

La présence, dans la ville, de tous ces corps, disposant d'autorités importantes et mal délimitées, peuplés d'hommes décidés et parfois extrémistes, ajoutait tout autant à la confusion générale qu'à l'efficacité souhaitée. La société populaire possédait à cet égard une place à part.

LA SOCIETE POPULAIRE, EXPRESSION DU PARTI DES "SANS-CULOTTES"

Elle ne s'affichait pas ouvertement comme une administration en tant que telle. Mais, elle participait à toutes car elle les doublait entièrement ou en partie. L'importance de ses membres, au civisme reconnu, lui permettait d'avoir un poids énorme sur tous les corps locaux qu'elle contrôlait indirectement, formant la coulisse de la vie politique et administrative officielle.

Elle s'étendait sur tous les domaines. Forte de l'appui du représentant Reynaud, elle obtenait, presque à coup sûr, l'adhésion de la municipalité, qui concrétisait ses requêtes par des arrêtés municipaux. Ainsi le 1er Juillet 1793 elle fut à l'origine de l'envoi à Saint-Etienne de forgeurs monistroliens pour y apprendre la fabrique des armes (2).

Cependant, les séances devenaient parfois houleuses, telle celle du 26 août 1793 (3). Car l'alcool, dont ils avaient abusé en une chaude soirée estivale, égarait la raison de ces hommes, rendus inactifs par un chômage forcé et l'engouement de la politique. Ceux-ci se laissaient alors gagner par leurs pulsions instinctives. Ils s'injuriaient et se menaçaient, oubliant un instant dans la jouïssance et l'assouvissement d'une violence

(1) - AMM *Délibération municipale 2 frimaire An II.*
(2) - *-id- 1 er juillet 1793.*
(3) - *-id- 26 août 1793.*

verbale, l'insécurité du lendemain ainsi que les lamentations de leur famille devant des repas de plus en plus symboliques. Il leur fallait des coupables, des accapareurs, des traîtres à la cause républicaine, des gens ayant partie liée avec l'irréductible opposition des paysans "fanatiques".

Ce fut encore la société populaire qui s'attacha à rebaptiser Monistrol, pour en faire "Monistrol-sur-Loire", et à lancer une investigation des sources pouvant alimenter la fontaine publique, afin de régler le grave problème de l'eau (1).

Les aspirations des éléments populaires, présents lors des séances publiques, transparaissaient parfois au grand jour. Le 8 frimaire An II, les membres présents, bouillants d'égalitarisme et cachant mal la rancune d'une jalousie sociale, décidèrent qu'il convenait de "fouler au pied ces habits somptueux, les parures orgueilleuses qui faisaient des femmes du monde des déesses (...) qui semblaient tenir sous leurs pieds ces femmes vertueuses qui ne s'occupent que d'élever leurs enfants à l'agriculture ou d'en faire des bras utiles aux arts économiques". Ces grandes dames, au coeur corrompu, insultaient de leur toilette leurs soeurs malheureuses. La municipalité fut invitée à délibérer à ce propos (2).

Mais oubliant les humiliations que leurs femmes et filles avaient subi, ils n'hésitèrent pas à rappeler à la municipalité l'exécution des lois, à laquelle ils demeuraient très attentifs. Ils réclamaient ainsi la destruction des titres féodaux (3), et la création d'un comité de surveillance (4). Naturellement, la société populaire fêtait toutes les victoires. Son excès de zèle républicain suscitait la pagaille et le trouble, du fait de ses trop nombreux commentaires des lois (5), au cours de ses trois réunions décadaires (6).

(1) - *AMM Délibération municipale 20 novembre 1793.*
(2) - *-id- 9 frimaire An II.*
(3) - *-id- 16 nivôse An II.*
(4) - *-id- 18 nivôse An II.*
(5) - *-id- 23 prairial An II.*
(6) - *ADHL L.654 Délibération du comité de surveillance 12 floréal An II.*

Le 8 prairial An II, supplantant le comité de surveillance, elle nommait cinq commissaires pour désigner les suspects devant être reclus (1). Quelques jours plus tard, durant la grande Terreur, elle ne fut pas étrangère au choix des noms de rue républicains (2). Pourtant une autorité beaucoup plus puissante qu'elle s'affirmait. Il s'agissait du comité de surveillance.

LE REDOUTABLE COMITE DE SURVEILLANCE

Son activité diversifiée lui permettait de contrôler les secteurs essentiels de la vie locale. Il régnait sur l'économie. Il prenait des mesures pour entraîner le respect du maximum, ou s'affairait à l'approvisionnement en subsistance de la ville (3).

Le comité pesait aussi sur l'équipement des volontaires et se chargeait d'en régir la levée et le casernement. Mais là où il était le plus redouté, c'était bien au niveau du maintien de l'ordre. Il laissait planer la suspicion sur toutes les têtes, obligeant les individus à tenir leur langue dans l'angoisse d'une dénonciation. Quelques jeux de mots, réalisés dans un cabaret, à propos du prénom révolutionnaire du représentant Reynaud, suffirent amplement pour se retrouver devant le comité (4). Celui-ci tenait à se faire respecter. Ainsi il poursuivit les volontaires nationaux qui se livrèrent au brigandage en son nom (5). Mais aussi il fit entendre raison aux moissonneurs, sur le point de se révolter pour obtenir leur salaire (6).

La Terreur lui confia une autorité sans conteste. IL en fut l'agent essentiel et le plus convaincu. Bras séculier de la Nation, il entendait purger la ville du poison et de l'infection

(1) - ADHL L.655 Délibération municipale 8 prairial An II.
(2) AMM Etat civil 1ère mention de ces noms le 22 prairial An II.
(3) - ADHL L.653-654-655 Délibération du comité de surveillance
(4) - ADHL L.653 -id- 13 pluviôse An II "Soulo Reynaud, insollant Reynaud".
(5) - ADHL L.654 -id- 2 et 4 floréal An II.
(6) - ADHL L.655 -id- 21 messidor An II.

contre-révolutionnaire. Le motif de réclusion le plus souvent évoqué fut religieux. Il déchaîna ses foudres à l'encontre d'une partie de ses concitoyens, frappant autant les gens aisés que les partisans du culte réfractaire. Désireux de se hisser au rang de justicier aveugle de la République, il apparut aux municipaux, froissés de ce voisin gênant et omniprésent, comme faisant un intolérable cavalier seul (1). La municipalité ne lui pardonna pas de lui avoir enlevé ses éléments les plus ardents tels Coffy, Beau, Depras, Pagnon, Ferrand et Monnier. Ceux-ci, en conformité à un arrêté de Guyardin, se prononcèrent en faveur de leur poste au comité, abandonnant celui de notable ou d'officier municipal (2).

Le conflit se déclencha alors. La municipalité s'éleva contre l'inefficacité et la compromission du comité qui taxait les individus convaincus d'incivisme au lieu de les arrêter (3). Mais le corps municipal ne fut pas de taille à résister, le comité exécutant les ordres de Reynaud. Le représentant déclara même, qu'étant assez satisfait des citoyens de cette commune, il faudrait seulement les punir par des morales et des amendes en faveur des pauvres (4).

La politique systématique de réclusion et la mise en place de fournées d'arrestations (5), n'apparut qu'avec la grande Terreur, de 1794 – de prairial An II au milieu de thermidor An II. Le macabre spectacle des convois de charrettes se rendant à Montfranc se grava à jamais dans les esprits. Le comité se mua alors en instrument répressif d'une caricature de justice.

Un tel raidissement de l'administration, infligé à la Nation, provoqua des victimes tout en fournissant un effort salvateur pour la jeune République vacillante.

(1) - AMM Délibération municipale 17 floréal An II.

(2) - ADHL L.654 Délibération du comité de surveillance 13 Floréal An II.

(3) - AMM Délibération municipale 17 floréal An II.

(4) - ADHL L.654 21 ventôse An II.

(5) - ADHL L.655 Délibération du comité de surveillance Prairial An II.

LA MUNICIPALITE LANCE LA REPRESSION

Avec le printemps 1793, des difficultés croissantes atteignirent le gouvernement. L'unique solution qui apparut aux yeux des dirigeants du pays, fut de réduire à l'impuissance les ennemis de l'intérieur. Le salut de la Nation l'exigeait alors. Les principes sacrés de la Liberté furent un temps suspendus. Le 2 avril 1793, le spectre de la suspicion apparut dans la vie municipale. La municipalité décida ce jour-là que ses membres dresseraient des listes de suspects. Trois commissaires, élus à cet effet, Fraisse, Croze et Monnier, inscriraient les personnes dénoncées par la majorité, avec le motif. Celles-ci seraient immédiatement désarmées. Quant aux pères et mères d'émigrés, les municipaux les condamnèrent à verser, jusqu'à la paix, la solde de deux soldats ainsi que le prix de leur équipement. Ils assortirent ces mesures d'un avis d'expulsion à l'égard des étrangers vivant à Monistrol. Ceux-ci disposèrent de 48 heures pour quitter la commune.

L'affaire de Lozère, en mai 1793, fut à l'origine d'une seconde vague de répression. Le danger étant proche, la municipalité se déclara en permanence, astreignant la garde nationale à placer un piquet de 10 hommes, nuit et jour.

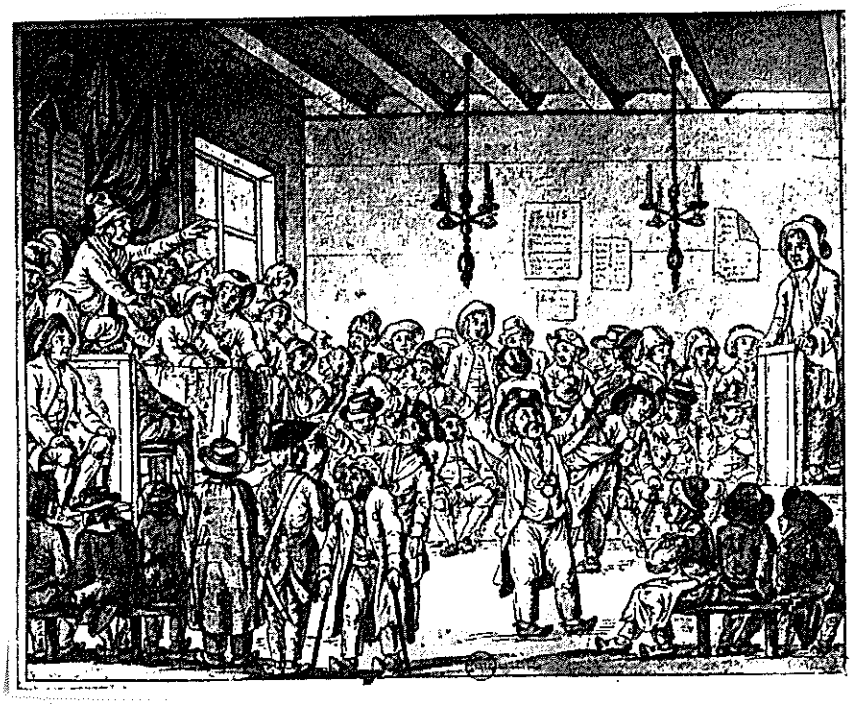

Intérieur d'une société populaire
Bibliothèque Nationale. Estampes

Cette fois-ci elle passa à l'action. Elle ordonna la réclusion préventive, et à leurs frais, des Monistroliens suspectés d'aristocratie. Les arrestations furent nombreuses, afin de contenir, de manière certaine, tous les éventuels opposants (1). Les cellules des Ursulines servirent de geôles. Les visites furent interdites. Les prisonniers, appartenant aux deux sexes, furent constamment surveillés et soumis à des perquisitions. Ils ne purent conserver que leur chapelet et leurs livres de piété (2). La municipalité s'affolait, redoutant un coup de main d'hypothétiques complices des reclus qui leur permettraient de s'évader et d'égorger les Patriotes. Elle ordonna donc la distribution des armes, détenues à la maison commune, à des hommes au civisme indiscutable (3). Enfin, au bout de 6 jours de détention, le 5 juin, lés municipaux votaient l'élargissement conditionnel des interpellés. Ceux-ci se répartirent 300 Lb de frais et demeurèrent à la disposition des autorités (4).

En fait, le corps municipal redoutait beaucoup cette activité délicate qu'était la dénonciation des suspects. Lorsque le commissaire du représentant Reynaud, Duchamp, se présenta devant lui pour faire approuver sa liste de suspects politiques, il reporta sa décision au lendemain, prétextant qu'il n'était pas au complet. Il se justifia en ajoutant, à propos des personnes suspectes, qu'il "ne croit pas qu'il y en aye de dangereuses contre le Révolution si ce n'est quelques personnes fanatisées par les prêtres et moines qui ont depuis longtemps disparus", et qu'il surveillait de surcroît (5). Relayé par le comité de surveillance, il se vit décharger d'un lourd fardeau, demeurant dès lors au second plan. Il se limita à la réalisation d'une liste des individus absents de la commune, pour quelque motif que se fût et qu'il confia au citoyen Coffy (6). Mais aussi il arrêta une béate, séduite par "les prestiges enchanteurs des prêtres réfractaires" (7).

(1) - AMM Délibération municipale 2 juin 1793.
(2) - -id- 2 juin 1793.
(3) - -id- 3 juin 1793.
(4) - -id- 5 juin 1793.
(5) - -id- 26 octobre 1793.
(6) - -id- 29 ventôse An II.
(7) - -id- 17 prairial An II.

LES PROSCRIPTIONS DU COMITE DE SURVEILLANCE

Le comité se révéla être l'instrument le plus efficace de la terreur, érigeant la dénonciation en principe républicain. Son action fut constituée de deux périodes. La première s'étala du 20 nivôse An II au 8 prairial An II. Durant celle-ci, l'activité du comité se limita à quelques arrestations individuelles et surtout à l'établissement de listes de suspects. La seconde, du 8 prairial An II au 17 thermidor An II, s'illustra par quatre rafles de suspects qui furent aussitôt reclus.

La première liste de suspicion fut l'oeuvre du citoyen Duchamp (1). Quant au comité, il se borna à soutenir, auprès du représentant Reynaud, la dénonciation du procureur syndic du district, Vazeille, par la municipalité. Jusqu'à la fin du mois de ventôse An II, il ne signa que trois mandats d'arrêt, l'un contre Pierre Cottey, pour des motifs religieux (2), un autre envers Jean Mourier de Piat, pour le refus de céder ses grains à la réquisition ; et le dernier à l'encontre de Jean Sabot, notaire sigolénois peu apprécié pour son esprit de chicane et taxé d'incivisme (3).

Duchamp inscrivit 16 personnes sur sa liste, auxquelles le comité décida d'imposer une amende pour les punir. Celle-ci s'éleva à 3.400 Lb (4). Tous y figurèrent pour le même motif. Ils étaient partisans du culte réfractaire et très modérés envers la Révolution. 5 femmes étaient du nombre, avec les taxes suivantes : l'épouse d'un maçon avec 150 Lb ; celle d'un cordonnier avec 100 Lb ; celle de Marcellin Gaucher cabaretier et officier municipal, avec 300Lb ; celle d'un serrurier du Monteil

(1) - ADHL L.653-Délibération du comité de surveillance 27 nivôse An I.

(2) - ADHL L.653- 24 nivôse An II. IL copia une lettre, intitulée "écrite par Dieu notre Seigneur et de sa propre main en lettre d'or", pour une paysanne.

(3) - ADHL L.654- 17 ventôse et 21 germinal An II Il s'évada.

(4) - -id- 29 ventôse An II.

avec 100 Lb ; et celle d'un paysan avec 50 Lb. 2 prêtres s'y ajoutaient dont Verjat avec 400 Lb et le fils Ravel avec son père avec 200 Lb. La liste mentionnait en outre : Jacques Cottey, battier avec 200 Lb ; l'avocat Pierre Moret avec 100 Lb ; le jardinier Lagrange avec 100 Lb ; le vieux juge Danhiec avec 200 Lb et 4 laboureurs : Mathieu Laurenson avec 400 Lb ; Antoine Laurenson avec 100 Lb ; Bernard, de Tranchard, avec 600 Lb et Benoît Boute avec 300 Lb (1). Mais Duchamp lui-même répugnait à la levée des taxes (2).

Autre cible privilégiée du comité, les religieuses eurent à subirent la réclusion pour le refus du serment et pour "fanatisme". Elles furent plus directement visées le 8 germinal, et le 3 floréal An II (3). Déjà la politique du comité se durcissait Le 26 floréal il revit les listes et les motifs de suspicion (4). Enfin, le 2 prairial, certains "enragés" demandèrent la réclusion du vieux couple de Charbonnel du Betz, septuagénaires, dont le fils, le gendre et le petit-fils étaient émigrés (5). Devant le civisme de ces deux vieillards, qui en de nombreuses occasions avaient donné à la République et aux pauvres et qui élevaient deux petits orphelins, le comité les laissa en Liberté, leur imposant la charge supplémentaire de deux pauvres (6).

Pourtant, le 17 prairial, le comité décida de déclarer suspects tous les gens qui en étaient susceptibles. La première "fournée" se mit en place, provoquant la réclusion à Montfranc de 28 personnes dont 14 femmes, soit 50 % du total. Les raisons invoquées étaient le fanatisme ou la parenté avec un émigré. 2 d'entre eux étaient des paysans : Marcellin Bernard, de Tranchard, et Mathieu Laurenson, d'Antonianes. 5 autres appartenaient à l'artisanat : le confiseur Marcellin Chometton, le battier Jacques Cottey, le jardinier Lagrange, les cabaretiers Ravel et

(1) - *ADHL L.654-Délibération du comité de surveillance 29 ventôse AnII*
(2) - *-id- 2 germinal An II.*
(3) - *-id- 8 germinal et 3 floréal An II.*
(4) - *-id- 26 floréal An II.*
(5) - *-id- 2 prairial An II.*
(6) - *-id- 2 prairial An II.*

et Blanchard. Puis s'ajoutaient à ce nombre, 2 hommes de loi, Pierre Moret et Maurice Danhiec (1) ; le bourgeois Marcellin Moret ; le prêtre Ravel ; et 11 nobles : Jean-Gabriel Dufornel ; Dechave et sa femme ; de Colombet et sa femme ; la veuve Boucherolles et ses 2 filles ; la demoiselle de Chantemulle ; la supérieure des Ursulines Mme de Béjet et la veuve Jourda de Vaux de Foletier. Enfin 6 femmes du peuple, épouses de paysans et d'artisans, à l'exception de celle de Jean Moret dont le mari était notaire, complétaient la liste des reclus (2).

De même Basile Manaud avait été emprisonné. Le comité autorisa cependant les visites (3). Ce fut alors que courut le bruit d'un rassemblement sur la frontière ardéchoise, entraînant une seconde vague d'arrestations. Le 23 prairial, 13 personnes partirent pour les geôles de Montfranc, dont 9 femmes. Tous étaient qualifiés de fanatisme, tel le boucher Michel Chèze ou l'agent national de la commune, Jean-François-Régis Soulier, qui en 1791 soutint le culte réfractaire à Monistrol (4). Aucun noble n'apparaissait dans cette série de mandats d'arrêt.

L'effroi pénétrait les membres du comité, qui y répondirent par une nouvelle rafle, le 24 prairial. Le comité de salut public ordonna l'arrestation du vieux François de Charbonnel et de son épouse (5), ainsi que de deux ou trois autres habitants de la commune. Mais les membres du comité s'alarmèrent lorsqu'ils apprirent, de l'agent national du district, que cette arrestation, provenant du comité de salut public, était assortie de leur propre dénonciation, pour avoir refusé jusqu'alors d'interner le comte et son épouse (6). Cette dernière arrestation fut d'ailleurs mouvementée. Les habitants du Flachat résistèrent. "Les paysans s'arment de leurs fourches, de leurs faux et les femmes de broches (7), les enfants de pierres, mais ils sont

(1) - Il était alors âgé de 78 ans.

(2) - ADHL L.655 - 17 prairial An II.

(3) - ADHL L.655-Délibération du comité de surveillance 21 prairial An II

(4) - -id- 23 prairial An II.

(5) - ADHL 1.Q.200-M. de Charbonnel mourut en captivité le 1 messidor An II.

(6) - ADHL L.655 - 24 prairial An II.

(7) - Il s'agissait d'aiguilles à tricoter.

vite mis en déroute", nous rappelle Emilie de Charbonnel dans ses souvenirs (1).

Le 1er thermidor, le comité annonçait fièrement au représentant Faure, qui n'appréciait guère les nobles, que la "fille Jussac", soeur de l'émigré, partait dans le jour pour Paris. Les reclus ne perdaient pas espoir et protestaient auprès du comité de la lourdeur des taxes journalières qui leurs étaient imposées (2). Quant aux plus pauvres, ils étaient à la charge des prisonniers aisés (3).

Enfin, le 17 thermidor, arriva une surprise totale : "il a été représenté qu'une nouvelle conspiration vient d'être découverte à Paris, du nombre de laquelle sont plusieurs membres de la Convention nationale" (4). Aussi, le comité, convaincu d'un nouveau raidissement de la Révolution, s'unit au district et à la municipalité, jugeant "à propos de redoubler de zèle pour surveiller de plus en plus les mal-vaillants de la chose publique" (5). Alors, désirant "des mesures vigoureuses" il lança une ultime vague d'arrestations, bien irréfléchie ! La citoyenne Quioc et la fille de Danhiec furent ainsi recluses pour la fréquentation de suspects (6). En un mois, le comité avait ordonné la réclusion d'une cinquantaine d'hommes et de femmes, soit 1,32 % de la population communale.

Ils appartinrent aux "quatre cent vingt personnes, de tout sexe, de tout âge, de toute profession" dont parla la comtesse Du Peloux. Ces prisonniers furent "entassés les uns sur les autres" (7), condamnés à respirer un air vicié. Des femmes enceintes accouchèrent en réclusion, dans un dénuement total, manquant

(1) - Emilie de Charbonnel (op.Cit.).

(2) - ADHL L.655-Délibération du comité de surveillance 9 thermidor AN II, par exemple 8 Lt par jour pour Danhiec.

(3) - Le confiseur Chometton ne payait rien.

(4) - ADHL L.655 - 17 thermidor An II.

(5) - -id- 17 thermidor An II.

(6) - ADHL L.655 17 thermidor An II.

(7) - Semaine religieuse n°41 1887. Mémoires de la comtesse Du Péloux.

de vêtements et de nourriture, subissant les assauts de la vermine (1).

Mais la Terreur n'épargna pas ses enfants. Elle dévora les Patriotes qui ne furent pas à la hauteur de la situation, ou qui eurent le malheur de se compromettre.

QUAND LA REVOLUTION MONISTROLIENNE DEVORE SES ENFANTS

Les premiers à délaisser la Révolution furent les nobles, qui souscrivirent pourtant à son déclenchement. Jean Jourda de Vaux de Foletier, ancien conseiller au présidial, révolté contre la Convention, décida de combattre celle-ci. Il participa donc au siège de Lyon dans les rangs des insurgés. Le 8 décembre 1793, il fut fusillé aux Brotteaux, avec son plus jeune fils, Marie-Marcellin, étudiant de 18 ans qui partageait ses idées, pour avoir porté les armes contre la République (2).

Cependant, cette dernière ne se montra pas plus tendre envers ceux que ses représentants destituèrent. Ainsi, le 16 juillet 1794, le curé Ollier, Terme, Pallier, Antoine Dutreuil et Moret du Monteil furent exécutés à Paris. (3).

Peu après l'épuration du 22 frimaire An II, à l'origine des précédentes exécutions, le 19 nivôse An II, les citoyens Darnaud, Rosier, Duchamp.., Soulier et Demartin furent l'objet d'un mandat d'amener pour malversation, dans les archives (4). Tous réussirent malgré tout à se disculper.

Quant à Jean-Louis Moret de la Chapelle, recherché après l'affaire des biens du château de Maubourg, dérobés à la Nation, il choisit de fuir à travers la France. Mais il faillit être arrêté en messidor An II. Bien qu'il disposât d'une cache, à

(1) - *Semaine religieuse n°41.1887. Mémoire de la comtesse Du Peloux*
(2) - *CORNUT (op.Cit.) P.192-193.*
(3) - *A la différence des dates données par RIOUFOL.*
(4) - *ADHL L.578. Délibération du district 19 nivôse An II.*

l'abri de tout soupçon : il servait dans un régiment de chasseurs de l'Armée d'Italie et fut reconnu par son parent, le sous-lieutenant Terme de Monistrol. Moret portait alors le nom de sa mère et se faisait appeler Jean Blanc. Terme ayant parlé de lui, sans méfiance, dans une lettre adressée à sa famille et qui fut rapportée au comité de surveillance, obligea Moret à chercher refuge ailleurs (1).

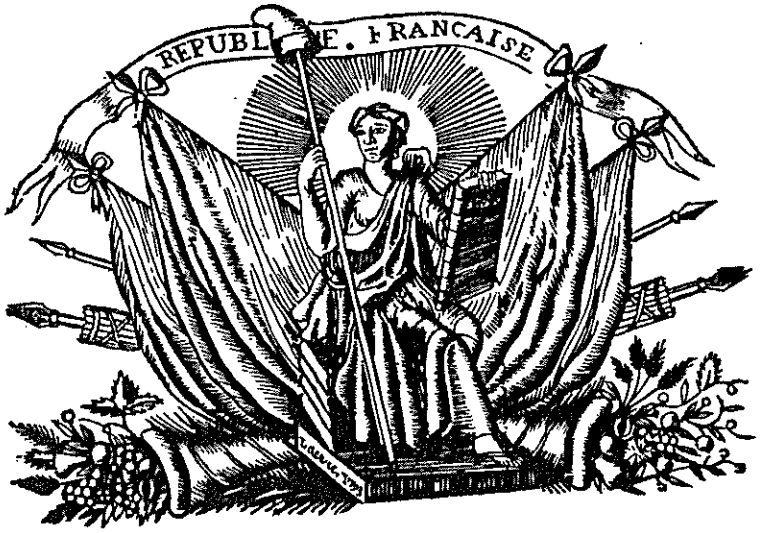

(1) - ADHL L.655 - 2 thermidor An II.

Nomenclature des mariages (et divorces...) de 1793
(Archives municipales)
« An II de la République une et indivisible. Mort aux Tirans »

nomenclature des mariages contenus dans ce Registre fini le dix sept floreal an deux de la republique une et indivisible mort aux tirans

A

1° - - - antoine Dupuy et marguerite chaudier 22 janvier 1793 (vieux Stile) de monistrol

2° - - - antoine Seen, et catherine chapeland paulin 5 fevrier

3° - - - antoine Liogier de grazac, et Susanne chambouvet - - - - - - du 8 pluviose

4° - - - andré Bourg, et marianne vacher de monistrol - - - - - - - - - - - du 22 pluviose

5° - - - antoine heritier, et claudine jousserand du mont Republicain - - - - - - - du 14 ventose

B

6° - - - Barthelemy Dumely et angelique Richard de monistrol - - - - - - du 26 ventose

C

7° - - - claude Saby, et Benoite heritier de prayles - - - - - - - - - - - du 1er 8bre

D

8° - - - Divorce de marie Etiennette charbonel et Benoit michel charbonel jussac émigré de monistrol - - - - - - - - du 13 Brumaire

acte controuvé et illusoire puisque mr charbonnel-jussac étoit depuis longtemps décédé à l'époque du 13 brumaire an deux —

9° - - - divorce de claude Soleliac, et françoise Roze d'issengeaux - - - - - - - - - du 12 frimaire

E

10 - - - Etienne francon, et françoise Bruyéron de monistrol - - - - - - - - - du 29 pluviose

Chapitre 2

DIRIGISME ECONOMIQUE ET DETERIORATION SOCIALE

LA DISETTE MENACE ENCORE

L'année 1792, ne fut qu'un crescendo de la déplorable situation économique. La récolte, très réduite par les conditions climatiques, fut squelettique. Les administrateurs du district s'alarmaient, "effrayés de la détresse où vont se trouver nos administrés cet hiver" (1). Le prix élevé des denrées, au printemps 1793 laissait "appréhender une famine très prochaine"(2). L'approvisionnement de la ville s'affaissait d'autant plus que les entrées du bourg et l'important chemin de Bas à Monistrol s'avèraient de moins en moins praticables, la privant ainsi d'un apport de grains, marchandises et bestiaux nécessaire à sa survie et à son commerce (3).

(1) - ADHL L.893. Subsistances du district de Monistrol 5 octobre 1792
(2) - -id- 15 mars 1793.
(3) - AMM Délibération municipale 13 octobre 1792.

Les paysans aggravaient la hausse du coût de la vie en surchargeant le beurre de sel, augmentant fortement le prix de ce produit (1).

Devant l'ampleur de la carence des grains, le district s'affaira à en importer (2). Les administrateurs débutèrent dès lors une politique d'intervention.

VERS L'ECONOMIE DIRIGEE

Bien que les ouvriers des ateliers de charité fussent employés à la réfection des chemins vicinaux, rien ne parvenait à stopper la désagrégation économique (3). Devant l'effondrement des réserves, au printemps 1793 (4), la municipalité mit en place des registres afin que possesseurs et débitants de grains y fussent inscrits. Le 19 mai elle décida d'entreprendre des visites domiciliaires à l'encontre des paysans qui cachaient leurs céréales (5).

Ceux-ci souffraient, à la veille des récoltes, de la fuite de leurs domestiques, attirés en d'autres lieux par des salaires plus avantageux. Les municipaux, parfois personnellement concernés, prirent des mesures visant à imposer à ces ouvriers agricoles le respect de leur contrat envers leur maître (6).

Deux jours plus tard, le 12 juin, la commune refusa provisoirement l'arrêté du district relatif aux subsistances, affirmant que les visites domiciliaires avaient prouvé l'indigence des habitants qui ne disposaient plus que du strict minimum pour leur survie. De plus, comme il n'y avait pas de marchands de céréales

(1) - *AMM Délibération municipale 14 octobre 1792. Le sel étant non taxé, ils vendaient 14 sols ce qui en valait 2.*
(2) - *AMM Délibération municipale 10 décembre 1792. et ADHL L.576 Délibération du district 28 décembre 1792.*
(3) - *AMM Délibération municipale 1 janvier 1793.*
(4) - *GONNET "Essai sur l'histoire économique..." (op.Cit.) P.25.*
(5) - *AMM Délibération municipale 19 mai 1793.*
(6) - *-id- 10 juin 1793.*

à Monistrol et vu la fixation des prix par le district ainsi que le danger de transporter du blé, aucun particulier n'allait se risquer à vendre une partie de sa récolte (1).

A leur tour, les municipaux durent intervenir.Le 23 juin 1793, ils prirent un arrêté, visant à imposer la vente des grains à la grenette et à donner la primauté aux habitants de la ville, sur les voituriers en partance pour Saint-Etienne, lors des approvisionnements (2).

La situation ne cessait d'empirer. Le 1er juillet, les subsistances manquaient de toutes parts. Le procureur écrivait alors : "Le peuple est en souffrance dans cette ville et paroisse par la disette générale et actuelle des grains (...). Il est instant de prévenir les désordres qui en pourraient résulter" (3). La municipalité demanda donc au district de lui céder le seigle qu'il détenait, à charge pour elle de la rétrocéder en nature lorsqu'il le voudrait. Cela lui était avantageux car ce grain dépérissait, du fait des rats, des insectes et de l'humidité. Il était urgent d'agir, la grenette demeurant déserte depuis une quinzaine de jour.

Heureusement, la récolte de 1793 fut excellente (4). Cependant, les ouvriers des villes, sans ouvrages et sans argent, étaient obsédés par la crainte de la famine (5). Le dirigisme de la Convention s'intensifiait. Le 11 septembre 1793, elle créait le maximum des prix, que Monistrol convertit le 15 octobre dans ses mesures locales (6).

Le lendemain, la municipalité mettait en application les mesures prises par le district, à savoir, les visites domiciliaires pour compter les gerbes, ainsi que l'interdiction à qui-

(1) - AMM Délibération municipale 12 juin 1793.
(2) - -id- 23 juin 1793.
(3) - -id- 1 juillet 1793.
(4) - GONNET "Essai sur l'histoire économique..." (op.Cit.) P.25.
(5) - -id- P.26.
(6) - AMM Délibération municipale 15 octobre 1793.

conque de les dépiquer sans déclaration à la maison commune et de les vendre à domicile (1). Les Monistroliens n'appréciaient pas tous les nouvelles lois. Les cabaretiers n'hésitèrent pas à décrocher de suite leur enseigne (2).Le corps municipal ordonna la vente du vin, sous peine de confiscation et fixa le prix du pain (3). Il réglementa la fabrication de ce dernier, exigeant qu'il fût constitué d'autant de seigle que de froment. Il réserva dès lors le pain blanc aux malades et infirmes. Enfin, les communes environnantes se virent enjoindre de poursuivre leur participation aux marchés monistroliens (4).

Toujours en fonction des lois, le 25 octobre, la municipalité fixa les salaires, de façon différentielle l'hiver de l'été. Ainsi la paie estivale journalière d'un manouvrier, ne percevant pas sa nourriture de son employeur, lui permettait d'acheter 9 livres de pain de seigle, 6 livres de pain de mélange. En comptant une consommation quotidienne de 3 livres par personnes, ceci signifiait la survie de 6 individus. Mais bien entendu, il fallait y ajouter le prix des vêtements et autres objets nécessaires, ainsi que parfois, celui du loyer du lieu de résidence. Cependant, ces derniers éléments étaient plus difficilement appréciables et variaient selon les familles. Quant aux artisans, ils disposaient de salaires plus élevés. Enfin, les tailleurs hommes ou femmes, étaient nourris (5).

Pendant ce temps, les cabaretiers ne cessaient de frauder le maximum des prix. Ils obligèrent même les municipaux à effectuer des dégustations de vin, dans le but d'en contrôler la qualité (6). Les paysans, hostiles aux assignats, désertaient massivement les marchés, privant la ville de beurre et de fromage. Ce qui entraîna la municipalité, convaincue de l'existence d'accapareurs courant la campagne, à réaliser de nouvelles visites domiciliaires (7). Celles-ci s'engageaient dans l'engrenage de la répression.

(1) - *AMM Délibération municipale 16 octobre 1793.*
(2) - *-id- 17 octobre 1793.*
(3) - *Le pain blanc : 4 sols la livre, le mélange : 3 sols, le seigle 2 sols.*
(4) - *AMM délibération municipale 17 octobre 1793.*
(5) - *-id- 25 octobre 1793*
(6) - *-id- 29 octobre 1793.*
(7) - *-id- 4 novembre 1793.*

LA REPRESSION ECONOMIQUE

A l'aube de 1794, le dirigisme s'installait. Le 10 novembre 1793, en vertu d'un arrêté de Solon Reynaud, les citoyens se virent enjoindre de dépiquer leurs grains dans le mois (1). Avec la réglementation croissante, vint la répression vis-à-vis du trafic et du marché noir, résultant de la rareté des denrées. Ainsi les municipaux arrêtèrent un cabaretier qui se livrait à un commerce illicite de fromage (2). De même le comité de surveillance intervint contre les laboureurs ayant camouflé des grains ou refusant de les livrer aux réquisitions (3).

D'ailleurs le comité, qui ne parvenait pas plus que la municipalité à faire respecter le prix maximum du vin (4), tentait vainement de traquer et de démasquer les exportateurs de grains, fromage, beurre et oeufs, ainsi que leurs complices (5). La présence, toute proche, de la population affamée des villes de la région stéphanoise (6), offrait aux trafiquants des débouchés certains et avantageux (7). Les meuniers et voituriers n'hésitaient pas à provoquer la disette à Monistrol, où le métan de grain était vendu 4 Lb alors qu'à Firminy ou à "Commune d'Armes" (10) ils en obtenaient de 15 à 18 Lb et cela malgré le contrôle répressif de la Terreur (8).

Toutes les mesures prises s'avéraient vaines. La ville souffrait cruellement du manque de subsistance et de la nécessité de s'en procurer à des prix autres que ceux établis par les décrets. Les prix réels étaient en effet, au moins un tiers au-dessus des tarifs officiels (9). La municipalité y répondait par

(1) - AMM Délibération municipale 10 Novembre 1793.
(2) - -id- 19 nivôse An II.
(3) - ADHL L.654. Délibération du comité de surveillance du 9 ventôse au 16 ventôse An II et 22 germinal An II.
(4) - ADHL L.653. Délibération du comité de surveillance 1er pluviôse An II et ADHL L.654 18 floréal An II.
(5) - ADHL L.653 - 7 et 8 ventôse An II.
(6) - ADHL L.578. Délibération du district 16 nivôse An II. et AMM délibération municipale 21 messidor An II
(7) - ADHL L.655 Déliber. Comité surveillance 5 thermidor An II.
(8) - ADHL L.655 5 thermidor An II.
(9) - AMM Délibération municipale du 26 floréal An II.
(10) - Saint-Etienne

DISTRICT DE MONISTROL.

TARIF

Du Maximum *du prix des denrées & marchandiſes de premiere néceſſité, dreſſé par l'Adminiſtration du Diſtrict de Moniſtrol, Département de la Haute-Loire, en exécution du Décret du 29 Septembre 1793, pour être exécuté dans l'étendue du Diſtrict.*

	liv.	s.	d.
Viande fraîche.			
Bœuf, la livre, poids de marc		7	6
Vache		6	
Mouton		8	
Veau		7	6
Brebis		6	
Viande salée.			
Le petit salé et le lard, la livre		16	
Sain-doux et graisse douce		18	
Saucisses et saucissons		16	
Beurre.			
Beurre, la livre		15	
Huiles.			
Huile d'olive, la livre	1	2	6
Huile de noix		16	
Huile de colsat et rabette		15	
Poisson salé.			
Merluche, la livre		10	
Morue		12	
Barril d'enchois, pesant 10 liv. brut	6		
Sardines, la douzaine		3	
Harengs, *idem*		18	
Ton	3		
Vin.			
Vivarais, Rivage et Languedoc, la charge, pesant 320 livres poids de marc	64		
Vinaigre, même poids	48		
Bierre, bouteille, pesant 2 liv. même poids		10	
Bois à brûler.			
Bois dur et sec, le quintal		12	
Bois dur et verd, *idem*		10	
Fagots de pin, le cent	20		

	liv.	s	d.
Papiers moyens		18	
Papiers bulles		12	
Papiers de traces		9	6
Cuirs non-ouvrés.			
Cuir de bœuf, la piece	48		
Cuir de vache	32		
Cuir de génisse, la liv. poids de marc.	1	9	6
Cuir de veau, *idem*	2	2	
Peaux de mouton, la douzaine	20		
Cuir de cheval, la piece	11		
Cuirs ouvrés.			
Cuir fort de Cotignac et Brignole, la piece	58	10	
Cuir fort d'Alaix, *id.*	70		
Cuir de vache en brigadise et empeigne, la livre	2		
Cuir raſé, *id.*	1	5	
Cuir en blanc, *id.*	1	5	
Cuir noir et cuir roux, façon d'Angleterre, *id.*	1	8	
Peau de chevre, *id.*	3	16	
Pean de veau, *id.*	2	7	
Peau de génisse, *id.*	2		
Peau de mouton, la douzaine	24		
Cuir de cheval, la piece	17	6	
Ecorce pour la fabrication.			
Ecorce, le quintal	3	15	
Chaux cuite, le carton		6	
Les fers et aciers.			
Gros fer quarré, le quintal	35		
Fer battu, *id.*	40		
L'acier, *id.*	50		
Cloux, *id.*	50		

Fontes

	liv.	s.	d.
Les laines.			
Laine lavée, la livre poids de marc	1	17	
Laine du pays non-lavée, la liv.	1	4	
Laine cardée, la livre	2	13	
Laine filée, la livre	3	9	
Laine tirée ou peignée, la livre	3	17	
Ladite laine filée, la livre	4	13	
Les Étoffes.			
Drap de Sédan, julienne écarlate, l'aune	64		
Louvier d'Abbeville en basse couleur, l'aune	47		
Sédan en couleur, l'aune	37		
Elbœuf, l'aune	27		
Casimir anglois, l'aune	24		
Façon d'Elbœuf de Limoux et Carcassonne, l'aune	20		
Lodeve, l'aune	15	10	
Ratine de Vienne en 5 quarts, l'aune	26		
Roibon, l'aune	9	5	
Montauban double	8		
Montauban dit St. Afrique, l'aune	5		
Cadix d'Uzès, l'aune	4		
Drap de Reims ou silésie, l'aune	9	7	
Baraquan, l'aune	8		
Camelot d'Amiens, l'aune	7	10	
Étamine, l'aune	8		
Panne d'Amiens, l'aune	8		
Calmandre, l'aune	9		
Serge d'Agen, l'aune	6	14	
Satin-turc, l'aune	10	14	
Minorque, l'aune	6	14	
Prunelle, l'aune	10	14	
Montesquiou, l'aune	4		
Serge de bonne-maison	4		

Harengs, *idem.* . . . . . .
Ton 3

Vin.

Vivarais, Rivage et Languedoc, la charge, pesant 320 livres poids de marc. 64
Vinaigre, même poids 48
Bierre, bouteille, pesant 2 liv. même poids. 10

Bois à brûler.

Bois dur et sec, le quintal . . . 12
Bois dur et verd, *idem.* 10
Fagots de pin, le cent 20
Fagots bois dur, *idem.* 18

Charbons.

Charbon de bois, le quintal . . . 3
Charbon de terre, le quintal . . . 15

Chandelles en suif pur.

Chandelles, la livre 16

Eau-de-vie.

Eau-de-vie, épreuve d'Hollande le quintal 50

Sel.

Sel, le quintal 10

Sucre.

Le sucre rafiné, la livre 1 10

Miel.

Miel pur, la livre 12

Sabots.

Sabots à souliers 12
Sabots communs 6

Souliers.

Souliers pour hommes à deux semelles, cuir fort, la paire 8
Souliers piqués à 2 deux semelles, vache en croute, la paire . . . 8
Souliers à une semelle, cuir fort, la paire. 5 10
Souliers à une semelle, dit escarpin, la paire 5
Souliers en cuir, pour femme . . 4

Savons.

Le savon, la livre poids de marc . . . 1 5

La potasse.

La potasse ou crasse de l'huile, la liv. . 10

Papier blanc.

Papiers fins, la livre poids de marc . . 20

Peau de veau, *id.* 2 7
Peau de génisse, *id.* 2
Peau de mouton, la douzaine . . . 24
Cuir de cheval, la piece 17 6

Ecorce pour la fabrication.

Ecorce, le quintal 3 15
Chaux cuite, le carton 6

Les fers et aciers.

Gros fer quarré, le quintal 35
Fer battu, *id.* 40
L'acier, *id.* 50
Cloux, *id.* 50

Fontes.

Fonte, le quintal 13 7

Cuivre.

Le quintal 240

Plomb.

Plomb en barre, le quintal 37
Plomb moulé, *id.* 42 13

Chanvres.

Chanvre cru du Pays, la livre. . . . 12
Chanvre peigné, *id.* 16

Les toiles.

Toile de Rouen en 7 huitieme l'aune . 8
Toile moyenne, *id.* 5 6
Troisieme qualité 3 13
Derniere qualité 3
Toile de Grenoble en 7 huitiemes, premiere qualité 4 4
Seconde qualité 3 12
Commune. 2 13
Toile d'Auvergne blanche 4
Moyenne 3
Commune 2
Eguillonne blanche et fine 2 2
Commune *idem.* 1 12
Toile mi-blanche en 15 seize 2 13
Moyenne. 2
Commune *id.* 1 8
Toile d'Auvergne, billon 2
Moyenne *idem.* 1 15
Serpilliere 13

Le chiffon à papier.

Le quintal 10

Colle pour le papier.

Premiere qualité, le quintal . . . 28

Cadix d'Uzès, l'aune 4
Drap de Reims ou siléſie, l'aune . 9 7
Basaquan, l'aune 8
Camelot d'Amiens, l'aune . . . 7 10
Étamine, l'aune 8
Panne d'Amiens, l'aune 8
Calmandre, l'aune 9
Serge d'Agen, l'aune 6 14
Satin-turc, l'aune 10 14
Minorque, l'aune 6 14
Prunelle, l'aune 10 14
Montesquiou, l'aune 4
Serge de bonne-maison 4
Serge d'Alaix 4
Serge d'Uzès 5 6
Raiine commune 4 6
Molleton de Rouen 12
Calmouks de Rouen en 5 quarts . . 24
Calmouks de Rouen en 5 huitiemes . 12
Calmouks de Castre 9 6
Calmouks de Sommiere 6 10
Calmouks d'Elbeuf en 5 huitiemes. . 15 6
Calmouks de Sédan 18
Molleton de Sommiere 6 18
Molleton demi-sommiere . . . 4 5
Flanelle de Montpellier en 7 huitiemes . 6 13
Flanelle commune de Montpellier . 5 10
Ségovie croisée de Reims . . . 5 6
Serge de montagne 3
Espagnolette 3 13
Drap de pays 6
Serge de Mende 2 17
Carcassonne 2
Cadix de Vivarais 2
Escot 4
Burate 1 13
Flanelle de Reims 9 6
Pessot double, écarlate 10 13
Pessot en couleur 7 6
Filozelle, grande largeur . . . 3. 5
Filozelle, largeur ordinaire . . 2

Tabac.

Le tabac en carotte, la livre . . . 1
Le tabac à fumer 10

Toiles de lin rayée

Premiere qualité, l'aune . . . 2 16
L'ordinaire, l'aune 2 8
Lin à filer, la livre 1 16

Fait & arrêté par les Administrateurs du District de Monistrol, en Séance publique & permanente, le 19 Octobre 1793, l'an second de la République Française, une & indivisible. *Signé*, Ollier, Président; Terme, Paillet, Vendryes, Veyrines, Administrateurs au Directoire; Dutreuil, Administrateur au Conseil; Vazelhes, Procureur-Syndic; Darnaud Secrétaire. *Pour Extrait conforme*, Ollier, Président, & Darnaud, Secrétaire.

A SAINT-ETIENNE, de l'Imprimerie de Boyer. 1793.

un surcroît de mesures. Dès le 21 germinal An II, le département, apitoyé par un district ne disposant plus de grains que pour une période de 15 jours, suspendait les livraisons auxquelles il était astreint envers la Lozère (1).

Les municipaux invitèrent alors les citadins à un salutaire retour à la terre. "L'avenir, l'agriculture, voilà ce qui doit nous occuper sérieusement", déclarait alors le maire, Jean-Baptiste Soleliac (2). Tel était l'esprit d'un arrêté municipal pris le 3 ventôse An II et dans lequel il était jugé très avantageux de planter des pommes de terre et des légumes pour économiser le grain. En outre les femmes étaient conviées à se joindre à ces travaux (3).

Mais cela ne suffisait pas, la municipalité dut recourir aux réquisitions. Celles-ci alourdirent un peu plus celles prélevées pour les besoins militaires. Les paysans se virent interdire de vendre leurs bestiaux et productions hors de la commune, ainsi que d'abattre leurs bêtes sans autorisation préalable. La viande de boucherie fut contingentée et le droit de tuer réservé aux deux bouchers de la ville (4). Durcissant encore sa position, la municipalité imposa une livraison trimestrielle de fromage et de beurre, à chaque cultivateur, en fonction du nombre de ses vaches. Les paysans durent les déposer à la maison commune et au tarif du maximum. Toute opposition tombait sous le coup de la loi et relevait du domaine du comité de surveillance (5).

Le corps municipal en arriva même aux réquisitions humaines. Il fixa la journée du manouvrier, nourri, à 40 sols (6). Il

(1) - ADHL L.893. Subsistance, district de Monistrol 21 germinal An II.
(2) - ADHL L.654. 14 ventôse An II.
(3) - AMM Délibération municipale 3 ventôse An II.
(4) - -id- 12 ventôse An II et ADHL L.654 14 ventôse An II.
(5) - AMM Délibération municipale 9 floréal et 8 thermidor An II.
(6) - -id- 24 prairial An II.

embrigada les femmes et enfants inutiles à l'agriculture dans la fabrication du salpêtre (1). Enfin, il enrôla les chômeurs dans des compagnies de dépiquage afin de pourvoir à l'approvisionnement de la ville, ne laissant aux agriculteurs que le strict nécessaire et l'obligation de se taire (2). Les officiers municipaux et les chefs de village (3) surveillaient et comptabilisaient les battages (4).

Bien entendu, la situation se tendit entre ruraux et citadins. Les premiers s'estimèrent dépouillés par les seconds qui ne voyaient, quant à eux, dans les cultivateurs que des affameurs (5). Les fréquentes visites domiciliaires montrèrent toutes des campagnes "bien approvisionnées" et où il ne manquait "absolument rien". Mais elles révélaient aussi des paysans effrayés par les commissaires, "trop indiscrets (...), oubliant que leur mission se bornait à concilier les esprits ". Les marchands de la ville avaient constamment refusé de vendre du fer, du savon, de l'huile et des étoffes aux habitants de la campagne. De ce fait, des terres ne furent "point cultivées à défaut de fer". L'agent national poursuivait : "Dans plusieurs villages on a vu les cultivateurs arranger artificiellement sur leurs charrues des pins pour remuer la terre et la préparer à recevoir les semences" (6). Cherchant la conciliation, les municipaux leur offrirent les fers provenant des églises, au prix du maximum (7). Puis ils s'élevèrent contre l'égoïsme des communes voisines, face aux paysans monistroliens, qui subissaient les réquisitions du représentant Javogues (8).

Tout ceci constituait le cadre d'une situation sociale déplorable.

(1) - AMM Délibération municipale 1 messidor et 12 thermidor An II.
(2) - -id- 21 messidor et 8 thermidor An II.
(3) - Personnes nommées responsables à cet effet.
(4) - AMM Délibération municipale 8 thermidor An II.
(5) - -id- 26 floréal An II.
(6) - -id- 12 ventôse An II.
(7) - -id- 29 ventôse An II.
(8) - -id- 21 messidor An II.

PAUVRETE ET FAMINE

Le détonateur de l'agitation sociale fut sans nul doute la famine et la crainte du lendemain. Déjà le 1er juillet 1793, le procureur de la commune laissa entrevoir l'hypothèse de plus en plus probable d'une émeute frumentaire (1). Ce ne fut que partie remise, car le 22 juillet, la municipalité alerta en catastrophe le district pour l'avertir qu'un grand nombre de gens, assemblés pour obtenir le blé indispensable à leur subsistance, perdait espoir, provoquant une situation qui pouvait dégénérer à tout instant. Le district ordonna aussitôt la vente d'une partie des grains qu'il possédait dans ses greniers (2). Concevant fort bien que l'insécurité des approvisionnements causait cette effervescence, le corps municipal arrêta dès le mois d'août 1793 la création d'un grenier d'abondance, pour tranquiliser "la classe indigente" (3).

Dans un contexte aussi explosif, les autorités cherchaient à contrôler tous les éléments perturbateurs et à limiter les occasions d'agitation. Ainsi la municipalité décida d'établir une liste des filles étrangères de mauvaise vie ; tandis que le comité de surveillance interdisait de servir à boire après 8 heures du soir, désirant donner plus de poids à un précédant arrêté municipal pris à ce propos (4).

(1) - AMM Délibération municipale 1er juillet 1793.
(2) - ADHL L.577 Délibération du district 22 juillet 1793.
(3) - AMM Délibération municipale 26 août 1793.
(4) - ADHL L.654 Délibération du comité de surveillance 17 germinal An II et AMM Délibération municipale 29 ventôse An II.

Compagnes de misère des manouvriers dont elles partagaient l'indigence, les veuves des émigrés et des condamnés, se trouvaient alors rejetées dans un dénuement complet. Tel était le cas des citoyennes Charbonnel (1), contraintes d'implorer le secours du district dès 1792. Les administrateurs consignèrent alors dans les registres: "Elles manquent de pain, elles sont dans la plus grande détresse, elles n'ont plus rien pour pouvoir subsister (...) la Nation est nantie de tout le patrimoine paternel", les réduisant "à l'affreuse alternative ou de mourir de faim ou de tendre la main".(2). Puis ce fut au tour des citoyennes Charbonnel-Jussac. "Elles prirent une petite maison à Monistrol et travaillèrent pour vivre". Un terroriste notoire, vint même "déposer pendant la nuit, à leur porte, du blé, du pain et même de l'argent" (3). Le directoire leur accorda 1500 Lb de pension (4). Mais dès lors que leur mère Marie-Etiennette fut arrêtée, ses trois filles se retrouvèrent "à la voirie et avec peu de subsistance" (5). La veuve Jourda de Vaux de Foletier fut de même arrachée "à la dernière des misères" pour être jetée en prison (6).

Dans une telle période de crise frumentaire, la municipalité redoutait beaucoup la propagation des épidémies.

LES MISERES DE L'HOSPICE

Ainsi, le 17 août 1793, le corps municipal prit un arrêté contre l'officier de santé jacobin Pagnon qui conservait chez lui le cadavre d'un étranger décédé de mort subite afin de l'examiner. Il le menaça de 1000 Lb d'amende ou d'une expulsion s'il ne le

(1) - Charbonnel-Colomb et Charbonnel de Beaux.

(2) - ADHL 1.Q.199 Famille de Charbonnel.

(3) - Emilie de Charbonnel (op.Cit). La tradition familiale désignait : Pagnon

(4) - ADHL L.576 Délibération du district 9 mars 1793.

(5) - ADHL L.656 Délibération du comité révolutionnaire 21 fructidor An II.

(6) - ADHL L.655 17 fructidor An II.

laissait pas enterrer de suite (1). Par ailleurs, les municipaux, terrorisés par la hantise des pestes passées, exigèrent que les fosses mortuaires fussent plus profondes (2). Puis ils décidèrent le transfert du cimetière, qui avait été, autrefois, étourdiment placé au sud de la ville (3).

Mais ce souci de salubrité concerna aussi l'hôpital. Celui-ci se trouvait dans une situation des plus délicates. La suppression des droits féodaux ruina son budget qui de 4000 Lb sombra à 1914 Lb en 1791 puis à 1795 Lb en 1792. La disparition du chapitre, des couvents de Capucins et d'Ursulines, l'émigration de l'évêque et des nobles achevèrent d'anéantir les trop faibles revenus de la maison de charité, en la privant d'une importante masse de dons.

L'argent qui lui restait ne lui permettait pas d'entretenir plus du quart des pauvres qu'elle abritait et qui étaient au nombre de 80 en octobre 1792, tant internes qu'externes. En outre, elle avait besoin de bâtiments, de matériel, d'habits, de linge et autres effets, sans compter que la situation économique lui laissait supposer que le nombre des indigents allait quadrupler (4).

La municipalité en appela, dès lors, au département, en application des lois. Le 25 pluviôse An II, elle établit dans l'ancien hospice, le bureau de secours cantonal dont la direction fut confiée à Basile Manaud et à la citoyenne Quioc (5). Le corps municipal utilisa de même un moyen intelligent pour verser des fonds ou des subsistances à l'hôpital. Il lui céda tout simplement les amendes qu'il infligeait (6).

(1) - AMM Délibération municipale 17 août 1793.
(2) - -id- 9 ventôse An II.
(3) - -id- 29 ventôse An II.
(4) - -id- 20 octobre 1792.
(5) - -id- 25 pluviôse An II.
(6) - -id- 12 ventôse An II et ADHL L.654 21 ventôse An II exemple.

La pauvreté s'afficha aux yeux de tous. Le département vint ainsi en aide à 120 indigents,dont 19 mendiants,de l'hospice (1). Le 1er floréal An II, le canton reçut 821 Lb 18 sols et 4 deniers, ce qui était bien peu en comparaison de ses besoins La municipalité se borna uniquement, mais avec vigueur à monopoliser au profit des enfants malades, vieillards, infirmes et soldats blessés, la consommation du pain blanc (2).

Cependant, la décrépitude croissante de l'hospice entraîna la colère des municipaux, décidés à sévir et à trouver des responsables. Ainsi, le 3 messidor An II, ils profitèrent de la malpropreté des locaux pour en expulser les soeurs de Saint-Joseph, les accusant d'ignorance, de mœurs déréglées, voire même d'empoisonnement involontaire de malades du fait de leur manque de connaissances médicales. Ils appelèrent alors à la tête de l'établissement la citoyenne Cluzel, habitante du Puy, aux références avantageuses (3). Il s'agissait d'une ex-soeur de Saint-Joseph de 37 ans (4).

Non moins bouleversé fut le secteur de l'éducation.

LES ECOLES DANS LA TOURMENTE

La première crise vint de l'installation, dans la ville et ses faubourgs, d'écoles tenues par des hommes et des femmes ne possédant point d'autorisation municipale. Le curé ne les approuvant pas, elles durent cesser leurs activités (5). L'orientation de cet enseignement prohibé fut donc réfractaire. D'ailleurs la commune disposait toujours de ses petites écoles, confiées à un maître, le citoyen Chabert (6).

(1) - *ADHL L.1231 secours aux malheureux.*
(2) - *AMM Délibération municipale 19 pluviôse et 16 floréal An II.*
(3) - *-id- 3 messidor An II.*
(4) - *ADHL L.546 Traitement des fonctionnaires ADHL L.1193 Traitement des religieuses.*
(5) - *AMM Délibération municipale 23 septembre 1792.*
(6) - *-id- 10 mars 1793.*

La municipalité se mêla dès lors de l'éducation des jeunes monistroliens, désirant instaurer dans la commune un système scolaire républicain. L'agent national évoqua, à ce propos, en termes éloquents, l'état de nature, trahissant l'influence des ouvrages de Rousseau (1). Le corps municipal envisagea d'abord de demander au département, ainsi qu'à la Convention, la conservation du couvent des Ursulines dans le but d'y établir un enseignement pour la jeunesse des deux sexes (2). Les religieuses avaient depuis déjà longtemps, et par la force des choses, clos leur pensionnat. Puis organisant l'éducation communale, la municipalité nomma 3 institutrices, en fonction de leurs vertus civiques et de leurs bonnes moeurs. Elles furent chargées d'enseigner, aux garçons et aux filles, l'écriture ainsi que la lecture de quelques livres susceptibles d'éveiller en eux les progrès de la raison publique. La déclaration des droits de l'Homme et l'acte constitutionnel durent être connus par coeur. Elles eurent aussi à mettre à la portée des enfants la constitution que des citoyens et des citoyennes au civisme incontestable venaient, certains jours de la décade, "catéchiser" aux jeunes élèves. La municipalité désigna enfin 2 inspectrices, aux pouvoirs illimités, l'une étant mère de famille et l'autre une jeune fille de 20 ans (3).

Cependant, la nouvelle organisation subit les troubles et crises du moment. En effet, il fallut encore chercher un maître d'école pour instruire "les jeunes gens mâles" qui perdaient un temps précieux. Le 2 pluviôse An II, la municipalité fit d'un commis du directoire du district, le citoyen Dupin, un enseignant. Elle lui octroya 600 Lb par an, un logement et une salle de classe dans l'ancien couvent des Ursulines, à charge pour lui de ne rien exiger d'autre de ses élèves que le chauffage qu'ils fournissaient ordinairement (4).

(1) - AMM Délibération municipale 2 nivôse An II.
(2) - -id- 10 juin 1793.
(3) - -id- 2 nivôse An II.
(4) - -id- 2 pluviôse An II.

Cependant l'école de la République ne plaisait pas à tous. Mais le maître, ne se résignant pas face à la désertion de son cours, en appela par deux fois au comité de surveillance Il livra même les noms des parents récalcitrants : le voiturier Verjac et le puissant teinturier Raymond Déléage (1).

Aussi le maire en personne, Jean-Baptiste Soleliac, se chargea de l'organisation de l'instruction des filles et garçons (2). Dupin se sentait soutenu, se révéla un professeur et un Républicain de qualité, exposant "à merveille la Constitution". Il obtint ainsi la gratitude de la municipalité qui le récompensa en lui accordant 434 Lb 10 sols pour un trimestre seulement (3).

Quant à la campagne, les mesures prises contre les béates désorganisèrent le peu d'enseignement qui y existait.



(1) - ADHL L.654 - 18 germinal An II et 28 germinal An II.
(2) - AMM Délibération municipale 29 ventôse An II.
(3) - -id- 25 floréal An II.

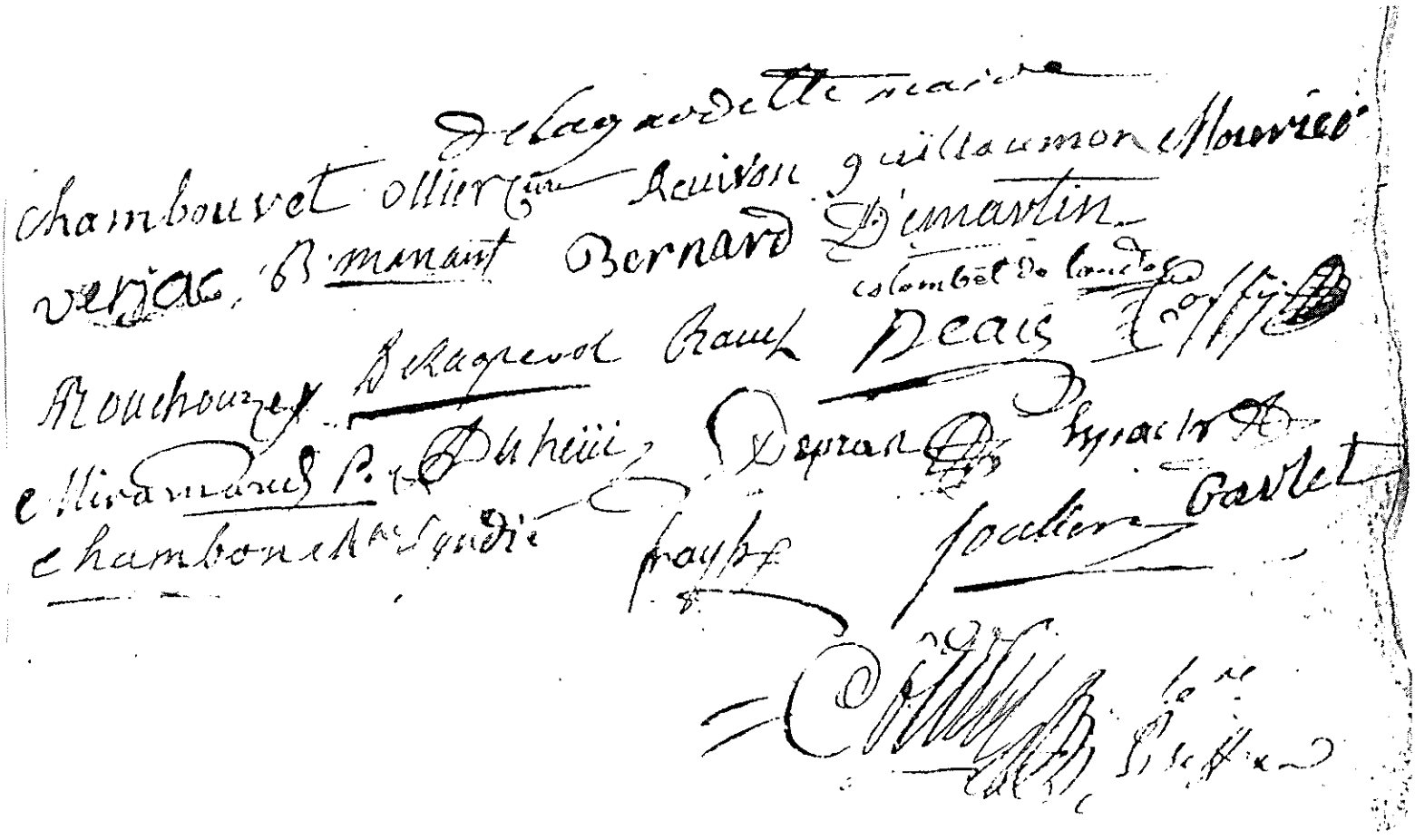

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONISTROL (1790).

Chapitre 3

RELIGION PERSECUTEE ET CULTE NOUVEAU

LA LUTTE CONTRE LES "REFRACTAIRES"

Les débuts de la République furent marqués par l'intolérance religieuse. En août 1792, les confréries de religieuses furent officiellement supprimées (1). Pourtant dès septembre-octobre, les prêtres exerçant à Monistrol, à savoir, le curé Ollier, l'abbé Verjac et les deux anciens moines Reviron et Chometton, prêtèrent serment au nouveau régime (2). De même, le fils Ravel réaffirma son renoncement à l'état ecclésiastique (3). Lorsque survint l'hiver, la misère s'abattit sur la communauté des Ursulines qui implorèrent alors le district:"que faut-il donc devenir si nous ne pouvons avoir du pain, ni de quoi nous vêtir ?" lui déclarèrent-elles (4). Quelques jours auparavant, la municipalité élut son "officier d'état civil", Pierre Miramand père, laïcisant, là encore, l'une des anciennes attributions de l'Eglise (5).

(1) - *ADHL L.1193 Traitement des religieuses.*
(2) - *AMM Délibération municipale 23 Septembre 1792.*
(3) - *-id- 2 octobre 1792.*
(4) - *ADHL L.1193 Traitement des religieuses 26 décembre 1792.*
(5) - *AMM Délibération municipale 12 décembre 1792.*

Malgré tout, le culte réfractaire se maintenait aux limites de la commune. Le curé de la Chapelle d'Aurec, l'abbé Laval, exerça de façon illicite, au village du Brouillis, le culte non conformiste, durant le mois de Février 1793 (1). La municipalité qui le connaissait déjà pour l'avoir conduit au tribunal d'Yssingeaux, en janvier 1792, vit sa garde nationale être requise par le district pour arrêter ce prêtre et visiter le domicile des suspects (2). Les réfractaires officièrent encore quelques temps à Monistrol même, auprès des Ursulines, où Emilie de Charbonnel et sa mère purent "recevoir les sacrements" et "satisfaire durant quelques jours leur dévotion", car la supérieure était leur tante (3).

Face à cela, les prêtres jureurs cherchèrent à témoigner leur attachement et leur dévouement à la chose publique. Ainsi Ollier et Bernard obtinrent un certificat de civisme (4), tandis que l'abbé Joubert, prêtre lazariste originaire de Monistrol renouvela son serment civique, par devant la municipalité au mois de mars 1793 (5). Mais bien que le corps municipal tolérât encore en juin 1793 que les suspects écroués au couvent des Ursulines conservassent leur chapelet et leurs livres de piété, la déchristianisation était bel et bien engagée.

Les religieuses quittèrent ainsi leur couvent, seule ou deux à deux, pour s'installer dans des chambres en ville. Contraintes pour subsister de retirer leur pension auprès du district, elles vécurent sans communiquer ni "fanatiser" avec personne et obtinrent même des certificats de civisme, à l'exception de la citoyenne Jourda-Foletier. Celle-ci avait été aperçue portant encore le costume religieux prohibé (6).

(1) - ADHL L.576 Délibération du district 25 février 1793.
(2)- -id- et AMM Délibération municipale 1er janvier 1792.
(3) - Emilie de Charbonnel (op.Cit.).
(4) - AMM Délibération municipale 3 mars 1793.
(5) - -id- 22 mars 1793.
(6) - -id- 28 juillet 1793.

"SANS TROUPEAU ET SANS AUTELS"

La République avait besoin d'argent. Emportés par leur zèle, les municipaux s'emparèrent alors des reliquaires, bustes de saints, vases et autres objets d'or et d'argent qui servaient selon eux à entretenir les faux préjugés exprimés par les prêtres réfractaires. Ils envoyèrent le tout à l'hôtel des monnaies pour y être transformé en écus, "plus familiers aux républicains" (1). Un mois plus tard, ils achevaient la saisie, prenant possession des dernières pièces d'argenterie, incrustées de pierres précieuses. Ils ne négligèrent d'ailleurs pas les troncs où ils ne découvrirent que 35 sols ! (2). La religion catholique était devenue l'ennemie à abattre. La municipalité adopta le 8 décembre 1793 le calendrier républicain, symbole d'une ère nouvelle et de la fin "des préjugés" (3).

Le pressentiment de Mgr de Galard prit alors tout son sens. "Je verrai l'Eglise peut-être bientôt sans troupeau et sans autels", dit-il le 13 janvier 1791 (4). La lugubre prévision du prélat rejoignit au printemps 1794 la dramatique réalité de la persécution. Le culte réfractaire traqué n'offrit plus aux yeux de ses détracteurs que ses éléments les plus symboliques, avec lesquels les prêtres voulurent frapper les esprits, alimentant la thèse du "fanatisme" dont les républicains les taxaient. Tel fut le cas de la lettre recopiée par Pierre Cottey, intitulée "écrite par Dieu notre Seigneur et de sa propre main en lettre d'or", et qui valut à son copiste une longue réclusion dans les prisons du Puy (5). La répression ne cachait plus son nom.

(1) - AMM Délibération municipale 29 novembre 1792.
(2) - -id- 9 nivôse An II.
(3) - -id- 18 frimaire An II.
(4) - TAVERNIER (op.Cit.).
(5) - ADHL L.653 - Délibération du comité de surveillance 24 nivôse An II.

L'EGLISE TRANSFORMEE EN HALLE

Le 21 ventôse An II, 3 soeurs de Saint-Joseph, insermentées, furent conduites à Montfranc (1). Le 28 ventôse, le comité de surveillance exigea du jureur, Verjac, la remise de ses lettres de prêtrise (2). Dès le lendemain, il examina la liste des suspects, dont le motif commun à tous, était "le fanatisme" et le refus d'assister à la messe des jureurs (3). Il n'en fallut pas d'avantage pour les conduire dans les cachots de Montfranc.

Mais la destruction spirituelle s'accompagna d'une démolition matérielle. La municipalité, désirant "effacer de la terre libre tout ce qui pourrait encore rappeler les horreurs églisiaires", décida le 2 germinal An II de transformer l'église paroissiale en halle et vendit aux enchères la sacristie ainsi que les chapelles (4).

Les religieux furent mis à la merci des autorités. Les commissaires du représentant Reynaud renvoyèrent, sans plus de détails, les prêtres dans leurs foyers, provoquant l'embarras du comité de surveillance devant cet afflux journalier de clercs (5). Cependant, le comité se révéla moins diplomate envers les soeurs de Saint-Joseph. D'ailleurs peu efficace, il ne parvint pas à arrêter toutes celles de son canton (6).

Les mesures se succédèrent; toujours plus incisives. Le 3 floréal, la commune prit connaissance de la nomination, par le district, d'un commissaire chargé de la descente et de l'évaluation des cloches et de leurs cordes (7). Dans le même temps; Reynaud bouta le feu dans les camapgnes par son arrêté du 27 germinal, imposant la prestation du serment aux "dévotes", "ci-devant béates", dans le délai d'une décade et en interdisant le

(1) AMM Délibération municipale 21 ventôse An II.
(2) - ADHL L.654 28 Ventôse An II.
(3) - -id- 29 ventôse An II et 6 prairial An II.
(4) - AMM Délibération municipale 2 et 3 germinal An II.
(5) - ADHL L.654 Délibération du comité de surveillance 4 germinal AN II.
(6) - -id- 6-7-8 germinal An II.
(7) - AMM Délibération municipale 3 floréal An II.

le port de signes traduisant de vieux préjugés (1). L'ardente municipalité arrêta dès lors la création d'une liste des prêtres de la commune (2), et les plaça en résidence surveillée. Elle leur imposa un pointage bidécadaire, limitant leurs possibilités de rencontre et mettant en place un couvre-feu.

En outre, elle les invita à s'assembler, les dimanches et fêtes, "ainsi que tous ceux qui fanatisaient ces jours-là", afin d'être divisés en "escouades" et de travailler au grand chemin (3) ou à la démolition des maisons. Elle envisagea cependant de rémunérer, ceux qui ne disposaient d'aucun autre moyen de survie, en contrepartie de ces quasi "travaux forcés" (4).

L'été arrivant, la tension resta vive. Le 3 messidor An II, la soeur Demeure perdit la direction de l'hospice dont elle fut chassée (5). Le moindre incident provoquait aussitôt une intervention municipale. Le citoyen Pijol, notable de la commune, fut condamné à deux nuits de prison pour avoir exposé à la vente, par inadvertance, des chapelets. Ces symboles du "fanatisme" furent brûlés en place publique (6). L'ancienne religion se devait alors de disparaître pour céder la place au nouveau culte.

LE CEREMONIAL REPUBLICAIN

Les plus purs révolutionnaires ne furent point en reste par rapport à ceux des grandes villes environnantes. Eux-aussi, im-

(1) - AMM Délibération municipale 15 floréal An II.
(2) - -id- 19 floréal An II.
(3) - Il s'agissait de l'ancienne route royale.
(4) - AMM Délibération municipale 29 floréal An II.
(5) - -id- 3 messidor An II.
(6) - -id- 21 messidor An II.

prégnés de la philosophie du XVIIIe siècle et des écrits de Rousseau, ils se laissèrent bercer par les souvenirs de la Grèce antique et de Rome.

Cela se traduisit par des changements de prénoms. Ainsi Jean-Pierre Monnier se fit appeler "Fervidor". De même le fils Rosier prit celui de "Socrate". De plus des noms de mois républicains se transformèrent en prénoms pour les nouveaux nés, tel Joseph-André-Frimaire, Pierre-Germinal, Pierre-Messidor (1).

La cocarde tricolore et l'autel de la patrie devinrent des objets caractéristiques du nouveau culte dont les fêtes essentielles et grandioses furent les "fédérations" (2). D'ailleurs jusqu'en 1793, le culte constitutionnel participait à tout ce cérémonial républicain.

Le curé annonçait alors la tenue de la fête et y conviait les paroissiens. Le 10 août 1793 fut ainsi solennellement célébré, devant l'autel de la patrie flambant neuf. Les différentes autorités y participèrent. La pompe fut réhaussée par la présence, de tout le bataillon de la garde nationale, ainsi que des filles et femmes en habits blancs, portant des rubans tricolores en écharpe, au milieu de la foule des citoyens (3).

Tandis que la déchristianisation avançait, les républicains essayèrent d'installer un nouveau culte, celui de la déesse Raison.

LE TEMPLE DE LA RAISON

Pour déifier la raison, les révolutionnaires eurent besoin d'un temple. Ils voulurent récupérer à cet effet, la chapelle des Capucins. Le maire, Soleliac, prit dans ce but l'initiative d'une

(1) - *AMM Etat civil naissances, 28 novembre 1793. 11 germinal et 17 messidor An II.*

(2) - *GODECHOT (op.Cit.) P.268-269.*

(3) - *AMM Délibération municipale 2 août 1793.*

délibération municipale, signée de 2 officiers municipaux et de 3 notables. Celle-ci rappelait aux acquéreurs qu'ils s'étaient engagés à rétrocéder ce bien national acheté pour la municipalité. Mais, faute de signataires, cet arrêté du 1er nivôse An II, fut nul (1). Malgré tout, le culte de la Raison se mit en place. La fête de décadi servait de base à la lecture des lois et actes de la Convention ainsi que ceux de la police. Sitôt cela réalisé, un des membres de la société prononçait un discours (2). Les Jacobins, fièrement revêtus de leur tenue républicaine, écoutaient avec intérêt les paroles de l'orateur. Les talents de celui-ci étaient parfois réels, tels ceux du maire bénéficiant de sa formation ecclésiastique.

Solèliac s'illustra en effet en dénonçant les abus et les fautes des mauvais citoyens. Jean Mourier de Piat, pour avoir refusé de livrer son grain à la réquisition, et Jean Sabot, du fait de ses malversations notariales au détriment des Beauzacois, firent les frais de la virulence de ses propos accusateurs (3).

Mais rapidement, apparut, à côté de ces cours enflammés de morale républicaine, une nouvelle forme de culte, celle dédiée à l'Etre Suprême. La municipalité en profita pour réclamer à nouveau sa part des bâtiments des Capucins et notamment la chapelle, désirant la convertir en temple (4). De gré ou de force, elle l'obtint, le 8 thermidor An II. Deux commissaires furent alors nommés dans le but de présenter au district un rapport à propos de l'embellissement du temple dans le plus bref délai (5)

Une telle adhésion aux idées révolutionnaires cachait une réalité plus nuancée où l'on voyait des hommes moins virulents et plus compromis avec le catholicisme (6).

(1) - AMM Délibération municipale 1er nivôse An II.
(2) - CORNUT (op. Cit.).
(3) - ADHL L.653-6 ventôse AN II et ADHL L.654 21 germinal An II.
(4) - AMM Délibération municipale 11 prairial An II.
(5) - -id- 8 thermidor An II.
(6) - -id- 8 thermidor An II.

DOUBLE JEU AUTOUR DES RELIQUES

Des Républicains incontestables, parfois même des Sans-Culottes, jouèrent un double jeu qui se traduisit notamment par la sauvegarde du clocher.

Un problème demeure posé au-delà des faits que nous allons présenter. En effet, ce double jeu, auquel ils se livrèrent, le pratiquèrent-ils dans le but de se ménager une porte de sortie vis-à-vis des contre-révolutionnaires ? ou plus simplement par esprit d'apaisement et de compromis, cachant sous des paroles violentes des actes et des sentiments plus modérés ?

Ainsi, une partie des reliques du crâne de Saint-Marcellin fut conservée dans "une enveloppe cartulée" portant une inscription l'authentifiant et ne reparut qu'après la Révolution. Durant celle-ci, le bedeau du chapitre et le géomètre Duchamp la cachèrent (1).

Les Jacobins sauvèrent d'autres reliques du nauffrage où elles allaient disparaître. Tel fut le cas de l'aubergiste Charles Beaux qui conserva en secret un reliquaire en étain avec le doigt de Saint-Marcellin, ainsi que deux autres renfermant les ossements de Saint-Ferréol et Saint-Agrève. De même Basile Manaud réussit à préserver la chasse dorée en bois de noyer contenant les reliques de Saint-Marcellin(2). Ce fut encore lui qui montra si peu de zèle lors de l'arrestation de l'abbé Laval (3). Il connut d'ailleurs, lui-même, la réclusion. Enfin, nous lui devons malheureusement, l'épuration de certaines pages des délibérations municipales, traitant d'affaire religieuses (4).

(1) - *Notes et documents pour l'abbé Henri Déléage 1897 (op.Cit). (manuscrits anonymes, cependant l'auteur fut un religieux).*

(2) - *-id-*

(3) - *AMM Délibération municipale 1er Janvier 1792.*

(4) - *Il exerça cette censure lorsqu'il fut maire, sous l'Empire. Il parapha la délibération du 1er Nivôse An II.*

A ses côtés, l'agent national, Jean-François-Régis Soulier lui aussi reclus pendant la Terreur, se trouva mêlé aux évènemen religieux. En premier lieu il sauva la vie de l'évêque en y perdant sa réputation, car tous crurent que c'était lui l'auteur du coup de feu. Puis en 1791, il fut partisan, tout comme Manaud, de l'établissement du culte réfractaire à Monistrol.

Les Jacobins les plus tranchés, furent parfois les soutiens et complices discrets mais efficaces des familles d'émigré: Jean Pagnon, déposa nuitamment des vivres devant la porte de l'infortunée Marie-Etiennette de Charbonnel-Jussac et de ses filles De même, Pierre Miramand père, officier de l'Etat Civil réalisa pour cette dernière un faux divorce, le 13 brumaire An II (1). Plusieurs révolutionnaires signèrent cet acte, convaincus de sa validité. Or, l'officier de l'Etat Civil n'y déposa pas sa signature, rendant l'acte nul. Il le fit probablement volontairement, car tous les autres enregistrements qu'il effectua portèrent son nom.

Mais ce ne furent pas les seuls actes surprenants. En effet, les républicains refusèrent de détruire leur clocher.

LE CLOCHER SAUVÉ

Amoureux de leur ville, les municipaux n'acceptèrent pas de lui retirer son cachet au nom de la République (2). Ils tombèrent d'accord, cependant, pour démolir l'église paroissiale et la transformer en halle. Ils firent alors preuve d'une imagination toute poétique, pour découvrir, à ce clocher, une forme pyramidale, rappelant la délicatesse du goût gothique "qu'un siècle barbare avait exigé à la superstition". Il s'agissait en

(1) - AMM Etat civil divorce 13 brumaire An II.
(2) - Voir gravure n° 12.

réalité d'une construction romane remaniée en 1657 pour y placer une coupole de style baroque. Se protégeant de la sorte, en affirmant leur haine de la Religion, ils obtinrent du représentant la conservation de cette partie de l'édifice (1).

De même, sur proposition des cultivateurs, désireux de disposer d'une cloche d'alarme, la municipalité conserva la plus volumineuse de celles situées dans son campanile et qui était appelée : "le midi". Ainsi ne quitta-t-elle pas sa "pyramide" (2).

Cependant, la République n'était pas que répression. Elle nourrissait une foule d'idées nouvelles et régénératrices pour l'avenir du monde. Ceci lui valut alors des ennemis et provoqua la guerre. Ce conflit, devint sa cause. Elle comprit qu'elle devait le remporter ou abdiquer ses espoirs. Elle se tourna donc vers la Nation et préleva des hommes pour constituer ses armées. Ces va-nu-pieds devenus les héros de tout un peuple entrèrent ainsi dans l'histoire, où ils inscrivirent de leur sang la trace des immortels soldats de l'An II.

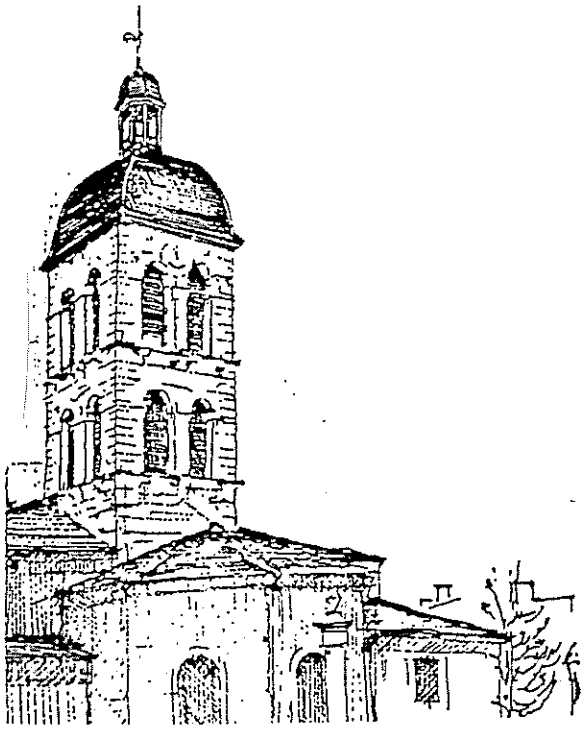

(1) - AMM Délibération municipale 2 germinal An II.
(2) - -id- 26 floréal An II.

Chapitre 4

LA NATION SOUS LES ARMES

DESAGREMENTS DE LA LEVEE EN MASSE

La patrie appela ses enfants pour la défense de son sol, faisant entendre sa voix jusqu'au fond des provinces. Ainsi, ce fut au citoyen Maire que revint, le 9 mars 1793, le redoutable honneur d'annoncer la levée, toute proche, de volontaires nationaux (1). Il ne connaissait que trop bien les inconvénients de ces tumultueuses assemblées de recrutement ainsi que l'aversion déclarée des jeunes gens pour la milice, sous l'Ancien Régime (2).

La commune dut fournir 43 soldats. Elle crut bon d'ouvrir un registre de volontariat afin d'éviter l'utilisation toujours

(1) - AMM Délibération municipale 9 mars 1793.
(2) - -id- 14 mars 1793.

pénible et contestée du tirage au sort (1). Mais le jour vint où il fallut choisir les hommes, car le registre était resté vierge. Le corps municipal, toute illusion perdue, décida de désarmer des jeunes gens requis (2). Le 15 mars 1793, il s'assembla, flanqué de deux envoyés du district, dans l'église des Ursulines.

Les citadins, célibataires, l'esprit enflammé par la grandeur du sacrifice demandé, mais aussi beaucoup plus réceptifs aux propos républicains, se montrèrent dignes d'éloges. Tandis que les ruraux, conscients de la fin qui les attendait, pour des motifs auxquels ils ne souscrivaient pas et qui les arrachaient à une terre qu'ils chérissaient, s'assemblèrent au prévescal.

Les officiers municipaux multiplièrent auprès d'eux les démarches et les exhortations patriotiques, espérant les convaincre de rejoindre les citadins, au couvent des Ursulines. Mais ils ne parvinrent pas à réveiller chez eux l'honneur de défendre le sol de la Patrie, qui dans leur coeur s'achevait aux contreforts du Velay, où ils avaient vu le jour. Malgré tout, ils durent céder lorsque le district ordonna de passer outre leur présence pour tirer au sort les conscrits.

Le patriotique discours du maire, très applaudi, ne réussit pas à leur faire oublier que le sort, mode "d'un régime oppressif" rappelant leur ancien "esclavage", allait s'abattre sur eux. Parmi les 256 garçons retenus, 16,79 % devinrent "volontaires nationaux", dont François Jourda-Foletier (3), qui se porta volontaire pour le corps de la Marine, avant même que le tirage ne commençât. Les craintes des garçons de la campagne se confirmèrent car ils fournirent 38 des 42 hommes restant à obtenir, soit 90,47 %, la ville n'ayant contribué à l'effort national que par 4 de ses braves (4).

(1) - AMM délibération municipale 10 mars 1793.

(2) - -id- 14 mars 1793.

(3) - Celui-ci n'avait pas encore émigré. Mais le 15 avril il n'etait plus parmi les 43 volontaires inscrits.

(4) - AMM Délibération municipale 15 mars 1793.

Le 15 avril, les citoyens requis passèrent devant l'officier de santé qui en refusa 7. Dans le même temps, 12 autres payèrent un remplaçant. Le zèle des patriotes fut à nouveau sollicité (1). Le 21 avril, les fils de Pierre Miramand et d'Antoine Dutreuil, s'engagèrent tous deux, ainsi que Jean Depras, passementier, et Jean Barlet, laboureur à Trévas. Le lendemain, l'enrôlement volontaire du fils de Pierre Chambouvet de Beaux et de deux garçons boulangers, compléta l'effectif (2).

A nouveau, le 21 mai 1793, le maire se vit dans l'obligation d'avertir la municipalité de la levée prochaine d'un contingent de volontaires pour aller combattre les Vendéens insoumis (3). Ce fut alors que, beaucoup plus proche, la Lozère sombra dans la contre-révolution.

EN PARTANT POUR LA LOZERE

L'honneur de se couvrir de gloire, aux yeux de leurs concitoyens, revint cette fois-ci aux gardes nationaux. En effet, lorsque, le 28 mai 1793, la municipalité reçut et mit à exécution l'arrêté du district ordonnant la réquisition permanente de la garde nationale, elle constata l'enthousiasme des citoyens de la ville. Ceux-ci emportés par leur élan, volèrent aux armes et envahirent la maison commune, offrant de marcher au plus tôt et sans réquisition contre les rebelles lozériens (4).

Les membres du district, touchés par tant de zèle et de courage, vinrent dès le lendemain, accompagnés de leurs commis, proposer leurs bras et leur bourse pour lutter contre les troubles. Les municipaux, émus par cette preuve de patriotisme, leur demandèrent de rester à leur poste, pour y servir la République. Puis ils décidèrent d'envoyer au Puy 40 gardes nationaux, pour

(1) - *ADHL L.598 Registre de description des défenseurs de la Patrie et voir tableaux n° 33 et 34.*

(2) - *Voir tableaux N° 33et34. ADHL L.598. et AMM Délibération municipale 21 et 22 avril 1793.*

(3) - *AMM Délibération municipale 21 mai 1793.*

(4) - *-id - 28 mai 1793.*

les mettre à la disposition des autorités (1). Le capitaine Chibolon partit finalement avec 43 de ses compatriotes, dont les citoyens Croze, les frères Rosier, Jean-Pierre Monnier, Christophe Miramand cadet, Pierre Miramand et le fils cadet de Dufornel de Paulin. La plupart étaient des artisans ou leurs fils, témoignant de la vivacité révolutionnaire de cette catégorie professionnelle (1), essentiellement localisée en ville et dans le village du Monteil. Tous, ardents Patriotes ou Sans-culottes, rêvaient d'en découdre avec les rebelles.

Du Puy ils escortèrent une pièce d'artillerie jusqu'à Mende. Puis ils participèrent à la pacification du pays et au désarmement des insurgés, campant même 4 jours et 4 nuits dans un cimetière avant de pouvoir entrer dans Mende le 9 juin. Ils arrivèrent à Monistrol le 14 juin, auréolés du prestige de la victoire, symbolisée par un tambour pris à l'ennemi et par les lettres de félicitation de leurs supérieurs ainsi que du département. Ils reçurent des municipaux sortis en corps hors de la ville, le baiser de fraternité, et virent leurs noms inscrits pour la postérité, sur les registres de délibérations municipales (2).

En fait, ces fastes acceuillirent une troupe dont certains hommes "n'avaient pas de souliers". Leur courage ainsi que la chance, les protégèrent plus que leurs armes. Car lors de leur départ, "les fusils étaient rares même au district et les piques semblent avoir été insuffisantes"(3). D'ailleurs les jeunes hommes, en âge de partir aux armées, montrèrent bien vite beaucoup moins d'entrain.

L'AVERSION POUR LE SERVICE ARME

En effet, quelques mois plus tard, le 5 août 1793, les gardes nationaux de 16 à 25 ans et les célibataires ou veufs

(1) - AMM *Délibération municipale 29 mai 1793.*

(2) - *-id- 14 juin 1793.*

(3) - *ADHL L.1078 Armement des troupes, district de Monistrol 3 août 1793.*

sans enfants jusqu'à 40 ans, furent à nouveau requis à l'église paroissiale. Là, 12 d'entre eux furent tirés au sort pour rejoindre l'Arméedes Alpes, en vertu d'arrêtés du département et des représentants en mission auprès de cette armée (1).

La vaillance de ces hommes disparut complètement dès lors qu'ils comprirent qu'ils allaient être incorporés à une troupe régulière. Ne s'étant pas rassemblés pour partir, la gendarmerie fut envoyée à leur foyer. Les uns avaient disparu. D'autres étaient malades ou infirmes. Certains enfin, ne disposaient pas de bas ni de souliers (2). Le 7 août , le district ordonna à la municipalité de mettre son contingent en marche, armé de piques faute de fusils (3). Ne parvenant pas à se faire obéir, le corps municipal dut utiliser le système des "garnissaires" installés chez les parents des garçons tirés au sort. Il en vint même à emprisonner le père de l'un d'eux dans l'espoir de le voir rejoindre les unités miliaires (4).

Mälgré la résistance opiniâtre des jeunes gens, les levées se succédèrent. Le 29 octobre 1793, le district informa la municipalité du proche départ de volontaires destinés à servir dans la cavalerie (5). La commune rassembla donc le 19 frimaire An II les garçons de 25 à 40 ans et après un examen médical, en retint 5 d'entre eux pour former le contingent de Monistrol (6). Les choses traînèrent en longueur. A tel point que le 23 ventôse AnII la municipalité dut à nouveau compléter l'effectif, car l'un des 5 hommes était mort et l'autre requis pour la fabrication des armes (7).

Cependant, face à la réticence de la majorité des Monistroliens, quelques-uns, mûs par une âme plus aventurière et par l'espoir de faire fortune dans le métier des armes, s'engagèrent

(1) - AMM Délibération municipale du 5 août 1793 et ADHL L.577 Délibération du district 2 août 1793.

(2) - Délibération municipale 7 août 1793.

(3) - ADHL L.578 Délibération du district 7 août 1793.

(4) - AMM Délibération municipale 9 août 1793.

(5) - -id- 29 octobre 1793.

(6) - -id- 19 frimaire An II.

(7) - -id- 23 ventôse An II.

volontairement (1). Mais une constatation s'imposa dès lors à la municipalité : la levée en masse avait désorganisé la garde nationale. Il fallut donc la réformer, et cette fois-ci elle n'accepta que les hommes susceptibles d'obtenir un certificat de civisme (2). En fait, les problèmes ne furent pas seulement humains, mais tout autant matériels.

EQUIPER ET ARMER LES RECRUES

En tant que chef-lieu de district, Monistrol servait de point de rassemblement pour les volontaires de la circonscription. En outre, l'équipement permit aux artisans monistroliens requis pour la circonstance, de trouver un agréable palliatif face à la récession économique. Dès le 6 mars 1793, la municipalité réquisitionna les cordonniers de la ville pour fournir des souliers aux troupes, le district payant les fournitures (3). 4 jours plus tard, mettant en application les décrets de la Convention relatifs à la levée des hommes, elle s'empara des armes des suspects pour en pourvoir ses volontaires (4).

Le 29 mars 1793, la municipalité s'affaira, à nouveau, à l'équipement de ses soldats. 35 habits purent être rassemblés, dont 21 furent vendus par leurs propriétaires. Les 14 dons

(1) - AMM Délibération municipale 22 frimaire An II.
(2) - -id- 15 floréal An II.
(3) - -id- 6 mars 1793.
(4) - -id- 10 mars 1793.

furent, en partie, l'oeuvre des plus ardents révolutionnaires, tels Terme, Chavanon du Peyron, Chavanon-Chabannes, le Maire, Joubert ; Beau ; de Lagrevol, Coffy, Soulier, Duchamp et Monnier. Le surplus nécessaire fut à la charge des citoyens se faisant remplacer. La commune ne put offrir que 12 fusils avec leur bayonnette et 100 paires de chaussures, déjà remises au district (1). Ce dernier nomma pour commissaire cantonal, chargé de l'équipement des volontaires, Jean-Louis Moret de la Chapelle.

Dès avril 1793, les tailleurs de Monistrol et des communes environnantes furent réquisitionnés par le district pour venir travailler dans cette ville à la confection des uniformes nécessaires (2). Quant aux armes, le directoire envoya Jean-Pierre Monnier à Saint-Etienne pour obtenir le matériel nécessaire (3). Ce fut alors que naquit, au sein de la société populaire, l'idée d'installer dans la ville une manufacture d'armes employant des artistes forgeurs et des serruriers locaux, qui seraient envoyés en stage de perfectionnement à Saint-Etienne. La municipalité soutint le projet (4). Enfin, le district, lui aussi gagné par cette proposition, décida, le 25 septembre 1793, de l'envoi de 4 ouvriers "intelligents" auprès des armuriers stéphanois (5), afin de pouvoir, par la suite, diriger l'atelier d'armes de Monistrol, crée par arrêté le 21 septembre (6). Le district réquisitionna pour ce dernier 40 ouvriers du fer (7).

Les effets appartenant aux émigrés, et pouvant servir aux soldats, tels les matelas, couvertures et fusils, furent saisis. Dès lors, les contributions durent être perçues en grains (8). Le district s'occupa de trouver des instructeurs pour les citoyens de la première classe assemblés à Monistrol (9). Et

(1) - *AMM Délibération municipale 29 mars 1793.*
(2) - *ADHL L.577 Délibération du district 23-24-29 avril 1793*
(3) - *-id- 3 avril 1793.*
(4) - *AMM délibération municipale 1er Juillet 1793.*
(5) - *ADHL L.578 Délibération du district 25 septembre 1793.*
(6) - *-id- 21 septembre 1793.*
(7) - *ADHL L.594-Correspondance des municipalités avec le district 25 septembre 1793.*
(8) - *ADHL L.578 21 septembre 1793.*
(9) - *-id- 27 septembre 1793.*

après s'être pourvu en toiles à l'extérieur de ses limites, il installa deux ateliers de confection dans la ville (1). Il déborda d'activités et résolut la question de l'hébergement des troupes.

800 HOMMES A LOGER

Il y avait ainsi plus de 800 hommes à loger et le directoire se posa lui-même le problème : "comment caserner tant de monde ? Monistrol à moins de 300 habitations et plus de la moitié des habitants est hors d'état de loger la troupe; en envoyer une partie dans les campagnes, ce serait nuire à la discipline et arrêter l'instruction de ce bataillon" (2). Aussi, le jour même, 19 octobre 1793, le district décida de les caserner dans le couvent des Ursulines. Il prescrivit aux municipalités d'y apporter les effets nécessaires en les prenant chez les émigrés, déportés ou suspects (3).

La municipalité arrêta donc que la fourniture de l'étape serait assurée avec la farine provenant des grains séquestrés sur les domaines des émigrés Foletier et Pélissac (4). Mais pour elle se posa, de plus, le problème d'obtenir des chevaux, ce qui l'obligea à nommer l'officier municipal Jean Fraisse, maréchal-ferrand de son état, dans le but d'acheter les 8 bêtes demandées, à la foire du Puy (5). Il dut aussi se pourvoir de sabres et pistolets pour 5 cavaliers (6).

Pendant ce temps le district ne cessant de s'organiser, mit en place toute une fabrication de guerre.

LES PRODUCTIONS DE GUERRE

Le 11 frimaire An II, le directoire arrêta la création d'un atelier de coupe de souliers à Monistrol. Un cordonnier

(1) - *ADHL L.578- 21 septembre et 6 octobre 1793. Ils étaient chez Roman, dans l'ancien couvent des soeurs Saint-Joseph.*
(2) - *ADHL L.594 Correspondance 19 octobre 1793.*
(3) - *ADHL L.578 19 octobre 1793.*
(4) - *AMM Déliberation municipale 7 octobre 1793. Pélissac, de Chantemule.*
(5) - *-id- 27 octobre 1793.*
(6) - *-id- 18 novembre 1793.*

par commune fut astreint à s'y rendre (1). Ne disposant pas de fusil, il ordonna la fabrication de piques, au nombre de 8400, en vertu des décrets de la Convention. L'adjudication eut lieu le 17 frimaire, apportant une bouffée d'oxygène aux serruriers et menuisiers du district. Cependant elle profita avant tout aux artisans monistroliens (2). Le lendemain, les ateliers de confection de vêtements furent transférés dans le château de l'émigré Bonnet (3).

Tous les secteurs vitaux pour l'effort de guerre tombèrent un à un sous le coup de la législation. Le 9 nivôse An II, la municipalité réquisitionna les selliers et vérifia les harnais, selles et autres objets nécessaires à la cavalerie, conformément à l'arrêté du district du 4 nivôse (4). Ne trouvant plus à en acheter, le 13 du même mois, le directoire décida la prise de possession d'un douzième des chanvres des particuliers (5). Ce manque de matière première provoqua même, le jour suivant, le chômage technique des cordonniers (6).

La production de guerre ne devait pas s'interrompre et le district en était conscient. Du 5 au 13 germinal An II, il mit en adjudication la fabrication des bayonnettes, au grand bonheur des serruriers monistroliens (7).

La Nation, qui se voulait généreuse, n'oublia pas ceux qu'elle privait d'un fils. Elle laissa aux soins de la municipalité la charge de leur verser des subsides pris sur les deniers publics (8). Les municipaux servirent aussi d'intermédiaires entre les arrêtés du district et les fermiers de l'étape militaire (9).

(1) - ADHL L.578 11 et 14 frimaire An II.
(2) - -id- 17 frimaire An II.
(3) - -id- 18 frimaire An II. C'est le château des Evêques.
(4) - -id- 4 nivôse An II.
(5) - -id- 13 nivôse An II.
(6) - -id- 14 nivôse An II.
(7) - ADHL L.1078 Armement des troupes, registres des soumissions faites à l'agent national du district.
(8) - AMM Délibération municipale 24 ventôse An II.
(9) - -id- 1er floréal An II.

Le directoire redoubla ses mesures, réquisitionnant le 28 germinal, cordonniers et tanneurs. Les premiers furent contraints de fournir 2 paires de souliers par décade. Quant aux seconds, ils durent conserver leurs fosses garnies en permanence (1). Dans le même temps, la municipalité reçut l'ordre de préparer des états relatifs à la levée, ou à la fabrication si nécessaire, de chars et de harnais, mais aussi à la réquisition de chevaux, de fourrage, d'avoine, ainsi que de voituriers pour l'étendue du canton dans les 24 heures (2); le 25 floréal, le corps municipal passa à l'exécution, ne disposant que de 8 jours (3).

Mais les armées avaient besoin de poudre, aussi les autorités établirent une salpêtrière dans la ville. La municipalité fixa le salaire des ouvriers qui y travaillaient à 30 sols par jour et à 3 Lb pour le chef d'atelier (4). La production de salpêtre devint vitale. De ce fait, tous les bras disponibles, même ceux des femmes et enfants, furent mobilisés pour la recherche des matières nécessaires à cette fabrication (5). En outre, les troupes devant être nourries, des porcs furent saisis avec toute la nourriture nécessaire à leur entretien (6). De toute évidence, le conventionnel Carnot trouvait dans les membres du district et de la municipalité de Monistrol des agents dévoués, bien que parfois peu compétents, pour l'effort de guerre qu'il dirigeait depuis Paris.

Malgré cette bonne volonté, une telle concentration de soldats dans la ville créa des conflits.

(1) - AMM *Délibération municipale 3 floréal An II.*
(2) - *-id- 3 Floréal An II.*
(3) - *-id- 25 et 29 floréal An II.*
(4) - *-id- 26 floréal An II.*
(5) - *-id- 1 messidor et 12 thermidor An II.*
(6) - *-id- 5 messidor An II.*

LE VANDALISME DES SOLDATS

Tous ces jeunes gens ne disposaient pas de beaucoup d'exutoires ni de détentes possibles. Ce fut donc autour des cabarets que les problèmes survinrent. Le 27 décembre 1792, une vingtaine de volontaires qui avaient pris possession de l'auberge du citoyen Antoine André, provoquèrent une intervention des municipaux désireux de voir cesser le pillage de cet établissement. Les membres du bureau de la police municipale et les officiers des soldats durent intervenir avec diplomatie pour les obliger à quitter les lieux et permettre aux propriétaires d'y revenir en toute sécurité. Ce fut peine perdue car un peu plus tard, à 10 heures du soir, ils semèrent le trouble dans un autre débit de boissons. Il fallut alors toute l'autorité du maire pour les en déloger.

Outrée de ce manque de discipline et de la sauvagerie de ces hommes, la municipalité arrêta que les cabarets et les lieux publics leur seraient à l'avenir interdits après 8 heures du soir en hiver et 9 heures en été. De plus elle en référa au district et lui demanda de venir constater les dégats commis au couvent des Ursulines. Les planchers avaient été fracassés, de même que les rebords des fenêtres. Les fonds de lits ainsi que le plancher de la grange servirent pour allumer leur feu. Ils brisèrent les vitres des fenêtres et transformèrent le couvent en cloaque, alors qu'ils disposaient de toutes les commodités et d'une vaste basse-cour (1).

Le logement des troupiers de passage donna constamment naissance à des abus, car les soldats ne sachant pas lire, ne parvenaient pas à trouver le domicile de la personne indiquée sur leur billet. La municipalité obligea donc les particuliers à numéroter leur porte (2).

(1) - AMM Délibération municipale 27 décembre 1792.
(2) - -id- 26 avril 1793.

Les volontaires passaient leurs temps dans les tavernes. Ils se livraient à toutes sortes de trafics avec les rations qui leurs étaient distribuées, échangeant leur pain de seigle contre du pain blanc (1).

Peu à peu la concentration de la première classe des gardes nationaux s'opérait. Mais elle prit de telles proportions, que le 25 septembre 1793, le corps municipal s'affola devant l'affluence d'un "nombre infini" de jeunes gens. La quantité leur permettant l'impunité, ils se livrèrent à diverses déprédations. Ils ravagèrent les récoltes, maraudant les fruits et saccageant les vignes à la veille des récoltes. Ils arrachèrent des pommes de terre, gaulèrent les noix et firent main basse sur les volailles.

Certains, plus violents, exigèrent de leurs hôtes plus que la loi ne le leur prescrivait, allant jusqu'à les maltraiter. La municipalité les menaça des foudres de la loi, et ce qui s'avéra plus efficace, se déclara incompétente au cas où, dans leurs larcins nocturnes, les fusils de quelques propriétaires en colère se déchargeraient sur eux (2). En fait, la troupe était alors incontrôlable.

L'IMPOSSIBLE CONTROLE

Profitant de la rareté, et donc de l'excessive cherté du fer, ils firent clandestinement raccourcir le canon des fusils que les autorités leur avaient confiés, par des serruriers et armuriers de la ville. Le corps municipal furieux ordonna des visites domiciliaires chez ces artisans, leur réservant de lourdes amendes ou des peines de prison (3).

(1) - AMM Délibération municipale 17 octobre 1793.
(2) - -id- 25 septembre 1793.
(3) - -id- 29 octobre 1793.

Mais le lieu de prédilection de la soldatesque était le vaste domaine national appartenant à l'émigré Bonnet, en d'autres termes, l'enclos du château. La nuit du 10 au 11 octobre 1793, les dégâts qu'ils y commirent, notamment dans les vignes, furent tels que le district lui-même intervint, afin qu'une garde de 50 hommes effectuât en permanence des patrouilles autour de cet enclos (1).

Les contingents passaient en trop grand nombre pour que l'on puisse espérer les canaliser. Le 26 frimaire AN II, les volontaires monistroliens durent évacuer les casernes et regagner provisoirement leur foyer, pour permettre le logement et l'entretien de 774 gardes nationaux du district de Brioude (2).

Le 24 novembre 1793, le procureur de la commune, excédé par l'attitude des soldats, s'emporta contre eux. Il n'hésita pas à dévoiler qu'ils passaient leurs temps à ravager les arbres du parc du château ou ceux récemment plantés, le long des fossés. Il ajouta qu'ils allaient tous les jours à la chasse, avec des armes empruntées ou leur appartenant, et qu'ils prenaient plaisir à abattre les poules et les pigeons du voisinage. Il poursuivit en disant qu'ils jouaient "aux balles" et se soûlaient dans les cabarets après quoi ils insultaient les autorités. Il s'éleva enfin contre le gaspillage de la poudre qui faisait si cruellement défaut aux armées en guerre. La municipalité l'approuva, interdisant aussitôt tous les méfaits des conscrits (3).

LA REPRISE EN MAIN

Le corps municipal bénéficia par la suite d'un solide appui, le comité de surveillance. Devant la persistance des dégradations effectuées à l'enclos du château, celui-ci exigea du

(1) - ADHL L.578 Délibération du district 11 octobre 1793.
(2) - -id- 26 frimaire An II.
(3) - AMM Délibération municipale 24 novembre 1793.

citoyen Villermin, commandant de la première réquisition, qu' il rappelât ses officiers à leurs devoirs et créât un tribunal militaire, le 28 pluviôse An II (1).

Dès lors les autorités raidirent leur position et participant à l'effort national, imposèrent une discipline de fer aux volontaires. La municipalité prit un arrêté sans équivoque possible, le 3 ventôse An II. Tous les soldats devaient être casernés et les cabarets leur étaient interdits. Les aubergistes ne pouvaient plus leur servir à boire sous peine d'emprisonnement. Enfin, ils étaient soumis à l'appel, trois fois par jour, Les officiers devenaient personnellement responsables de tout manquement à l'exécution de cet arrêté (2). Le temps n'était plus au laxisme !

Trois soldats décidèrent pourtant de passer outre et se livrèrent à des violences dans la commune de la Chapelle d'Aurec et certains villages monistroliens, sabrant même des paysans. Le comité de surveillance, sitôt averti des méfaits de ces trois ivrognes, les fit arrêter et passer devant un tribunal militaire ainsi que le tribunal correctionnel (3).

Cependant, la rigidité et la vertu toute spartiate imposées par la Terreur finirent par oppresser les gens, mal à l'aise dans le climat général de suspicion. Le 9 thermidor survint alors comme un profond soulagement.



(1) - AMM Délibération municipale 3 ventôse An II.

(2) - ADHL L.654 Délibération du comité de surveillance 2 et 4 floréal An II.